

RÉPUBLIQUE

DÉMOCRATIQUE,

Archives Départementales de Saône-et-Loire

Service Educatif

FRANÇAISE

UNE ET INDIVISIBLE.

D'UNE RÉPUBLIQUE A L'AUTRE 1848 - 1905

CONSTITUTION

En présence de Dieu et au nom du Peuple français, l'Assemblée nationale...

La France est constituée en République. En adoptant cette forme de gouvernement, elle se soumet pour tout le monde aux principes de la République...

Le Président de la République nomme et révoque, en conseil des ministres, les membres du Gouvernement...

Le Président de la République nomme et révoque, en conseil des ministres, les membres du Gouvernement...

Le Président de la République nomme et révoque, en conseil des ministres, les membres du Gouvernement...

Le Président de la République nomme et révoque, en conseil des ministres, les membres du Gouvernement...

Le Président de la République nomme et révoque, en conseil des ministres, les membres du Gouvernement...

Le Président de la République nomme et révoque, en conseil des ministres, les membres du Gouvernement...

Le Président de la République nomme et révoque, en conseil des ministres, les membres du Gouvernement...

Le Président de la République nomme et révoque, en conseil des ministres, les membres du Gouvernement...

Le Président de la République nomme et révoque, en conseil des ministres, les membres du Gouvernement...

Le Président de la République nomme et révoque, en conseil des ministres, les membres du Gouvernement...

Le Président de la République nomme et révoque, en conseil des ministres, les membres du Gouvernement...

Le Président de la République nomme et révoque, en conseil des ministres, les membres du Gouvernement...

CHALON-S.S.

MAIRIE DE

Dépêche

Remise par le directeur de la poste de Chalon-S.S., à l'autorité municipale, en déclarant qu'il avait mission de transmettre l'administration d'en donner connaissance au peuple.

Le Courrier a confirmé, en déclarant qu'il n'avait mission de transmettre l'administration d'en donner connaissance au peuple.

Le Courrier a confirmé, en déclarant qu'il n'avait mission de transmettre l'administration d'en donner connaissance au peuple.

Le Courrier a confirmé, en déclarant qu'il n'avait mission de transmettre l'administration d'en donner connaissance au peuple.

Le Courrier a confirmé, en déclarant qu'il n'avait mission de transmettre l'administration d'en donner connaissance au peuple.

Le Courrier a confirmé, en déclarant qu'il n'avait mission de transmettre l'administration d'en donner connaissance au peuple.

Le Courrier a confirmé, en déclarant qu'il n'avait mission de transmettre l'administration d'en donner connaissance au peuple.

Préfecture de Saône-et-Loire. DÉCLARATION DU GOUVERNEMENT Lue au Sénat et à la Chambre des Députés dans la séance du 16 janvier 1880, Par M. de FREYCINET, Président du Conseil, Ministre des affaires étrangères.

PLUS DE BOURBONS! Vive la République! MEMBRES DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE: ARAGO, DUPONT (DE L'ÈURE), LAMARTINE, MARIE, LEDRU-ROLLIN. A la réception de cette dépêche, la Garde Nationale de Chalon avait déjà pris son service, et son organisation va être immédiatement complétée. Chalon-sur-Saône, le 26 février 1848.

Le Maire: DARON.

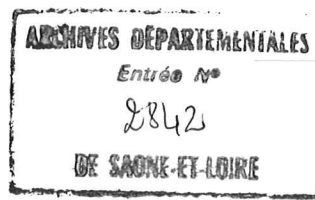
scérén

SERVICES CULTURE ÉDITIONS RESSOURCES POUR L'ÉDUCATION NATIONALE CDDP BOURGOGNE CDDP SAÔNE-ET-LOIRE

CONSEIL GENERAL SAÔNE & LOIRE

Académie de Dijon

BH BR 3421



AVANT-PROPOS

Le Service éducatif avait déjà publié *La Saône-et-Loire au XIX^e siècle : économie et société* (2002). Ce nouveau dossier, qui en est le prolongement, est consacré à la vie politique de 1848 à 1905.

La pratique du long terme, en histoire, conduit souvent à oublier les diverses expériences politiques qui ont permis à la République de s'installer durablement en France et d'inscrire dans les institutions l'héritage de 1789.

Ce dossier permettra d'illustrer, à travers des documents pris dans le contexte local, l'instauration des pratiques démocratiques. Il pourra aussi être utilisé pour donner à l'éducation civique sa dimension historique parfois oubliée.

Les journées de février 1848 ont imposé pour la seconde fois la République et le suffrage universel. Les valeurs de liberté et d'égalité étaient déjà acquises mais la Révolution de 1848 mit l'accent sur la fraternité. La liesse populaire qui s'exprimait autour des arbres de la Liberté fut de courte durée (documents 1 à 3). Après l'euphorie fugitive de la fraternisation, il y eut la réaction. Les tensions entre les « rouges » et le parti de l'ordre eurent pour conséquence le coup d'état du 2 décembre 1851 (documents 4 à 7). Ce fut le début d'une autre expérience politique, celle du Second Empire. Le suffrage universel était, à cette époque, entré dans les mœurs sous la forme des élections présidentielle et législative. L'Empire put tirer profit de cette pratique en orientant l'opinion, en encadrant le suffrage universel par le recours à la candidature officielle, en faisant usage du plébiscite (documents 8 à 12). Le régime dut progressivement compter avec une opposition plus active (documents 13 et 14).

La chute de l'Empire fut suivie d'une période d'incertitudes politiques (documents 15 et 16). La République finit néanmoins par s'enraciner avec l'importance donnée à la souveraineté du peuple, la formation scolaire du citoyen, la politique de laïcisation de l'état (documents 17 à 21). L'attachement à la République (document 22) est symbolisé par le choix du 14 juillet comme fête nationale.

M. MARGUIN

*Professeuse chargée du Service Educatif
des Archives départementales*

Cette dernière publication de Michelle Marguin, professeur agrégée au lycée Lamartine de Mâcon, et chargée du Service éducatif des Archives départementales de Saône-et-Loire de 1971 à 2004, constitue l'aboutissement d'un travail de réflexion sur le contenu des dossiers pédagogiques. Ces brochures visent à fournir aux enseignants des ressources documentaires qui, contextualisées, apporteront un éclairage local aux programmes de l'Éducation nationale. Le concepteur de telles publications se heurte à plusieurs difficultés pour s'adapter à la durée et au déroulement des séances : il doit trouver, parmi la multitude des documents d'archives conservés, des éléments en quantité raisonnable (une vingtaine), de longueur raisonnable (ou faire un choix judicieux d'extraits), ne présentant pas trop de difficultés de vocabulaire ou de syntaxe. La typologie de ces documents sera aussi variée que possible (affiche, rapport, article de presse, correspondance, discours...). Il convient avant tout que chacun des éléments se rapporte clairement à une question du programme des classes de collège et/ou de lycée. Sans que cela constitue en aucune manière une directive, des pistes d'exploitation pédagogique sont suggérées aux enseignants, pour quelques documents particulièrement éclairants.

Le succès qu'ont rencontré les précédents dossiers auprès des professeurs d'histoire du département prouve que les choix de Michelle Marguin ont été les bons. Il m'est donc agréable de la remercier ici sincèrement d'avoir fait bénéficier le service éducatif des Archives départementales de toutes ses qualités professionnelles, et, dans des conditions d'exercice parfois difficiles, jeté un premier pont entre le monde des archives et la communauté éducative.

Isabelle VERNUS
*Directrice des Archives départementales
de Saône-et-Loire*

***LA RÉVOLUTION DE 1848
ET LA II^e RÉPUBLIQUE :
DE L'UTOPIE RÉPUBLICAINE
A LA RÉACTION CONSERVATRICE***

LA RÉVOLUTION DE 1848 ET LA II^e RÉPUBLIQUE :

DE L'UTOPIE RÉPUBLICAINE

A LA RÉACTION CONSERVATRICE

- Document 1 :* Affiche de la mairie de Chalon annonçant la chute des Bourbons et la constitution d'un gouvernement provisoire républicain à Paris, 26 février 1848.
- Document 2 :* L'enthousiasme populaire et la plantation des arbres de la Liberté : rapport du maire de Lessard-le-National, au sous-préfet de Chalon-sur-Saône, 5 mars 1848.
Pistes pour une exploitation pédagogique
- Document 3 :* La constitution de la République de 1848.
Pistes pour une exploitation pédagogique
- Document 4 :* Profession de foi de Philibert de La Guiche, candidat républicain modéré de l'arrondissement de Charolles aux élections législatives, 2 mai 1849.
Pistes pour une exploitation pédagogique
- Document 5 :* La loi électorale du 31 mai 1850 ou le suffrage universel corrigé.
- Document 6 :* Protestation contre la loi électorale du 31 mai 1850, *l'Opinion de Saône-et-Loire, journal politique, agricole et littéraire*, 14 décembre 1850.
- Document 7 :* Manifestation séditeuse autour d'un arbre de la Liberté : lettre du juge de paix du canton de Lugny, 1^{er} mai 1851.

Document 1

**AFFICHE DE LA MAIRIE DE CHALON ANNONÇANT LA CHUTE
DES BOURBONS ET LA CONSTITUTION D'UN GOUVERNEMENT
PROVISOIRE RÉPUBLICAIN À PARIS,
26 février 1848**

(ADSL, 8 J 273)

Le contexte

Chalon-sur-Saône était le principal foyer d'action révolutionnaire en Saône-et-Loire en 1848. Le journal républicain, *Le Patriote de Saône-et-Loire*, y était imprimé et lu dans presque tous les cafés de la ville. Son rédacteur en chef Julien Duchesne était, avec le comte de Thiard et l'avocat Menand, un des animateurs les plus actifs du parti républicain.

Chalon, dans ce contexte, s'était organisée pour l'insurrection et attendait fébrilement les nouvelles de la capitale. Une première rumeur avait circulé annonçant l'abdication du Roi et la régence proposée pour la duchesse d'Orléans. La nouvelle de la proclamation de la République fut officielle quand le maire et la municipalité firent imprimer, afficher et publier dans la ville, la dépêche apportée par la malle-poste arrivée de Paris à 9 heures.

Document 1

MAIRIE DE



CHALON-S.S.

Dépêche

Remise par le directeur de la poste de Chalons-S.S., à l'autorité municipale, en déclarant qu'il avait mission de presser l'administration d'en donner connaissance au peuple immédiatement.

Le Courrier a confirmé, en déclarant qu'il n'avait rejoint la Malle-Poste, à pied, qu'à 2 lieues de Paris.

Chalons-S.S., le 26 février 1848, à 10 heures du matin.

Ont signé : THESMAR, adjoint, PERRIN-CORVAL, PUGEAULT, GUICHARD-POTHERET.
Suit le texte de la dépêche :

PLUS DE BOURBONS!
Vive la République!

MEMBRES DU GOUVERNEMENT PROVISOIRE :

ARAGO.
DUPONT (DE L'EURE).
LAMARTINE.
MARIE.
LEDRU-ROLLIN.

MARRAST.
LOUIS BLANC.
FERDINAND FLOCON
ARBERT, ouvrier.

A la réception de cette dépêche, la Garde Nationale de Chalons avait déjà pris son service, et son organisation va être immédiatement complétée.

Chalons-sur-Saône, le 26 février 1848.

Le Maire : DARON.

Document 2

**L'ENTHOUSIASME POPULAIRE ET LA PLANTATION
DES ARBRES DE LA LIBERTÉ :
Rapport du Maire de Lessard-le-National au sous-préfet
de Chalon-sur-Saône, 5 mars 1848**

(ADSL, M 1 095)

Le contexte

Les premières mesures du gouvernement provisoire étaient inspirées des valeurs de la grande Révolution. La devise de la République « Liberté, Egalité, Fraternité » (voir document 3) exprimait l'espérance qu'elle soulevait. On croyait au retour de 1789.

Au début de la grande Révolution, l'usage s'était instauré de planter, sur les places des communes de France, des arbres qui devaient grandir avec les nouvelles institutions. On ressuscita la tradition en 1830 et 1848. La plantation des arbres civiques était l'occasion de réjouissances populaires et le prétexte pour réunir, autour des autorités, les diverses classes sociales assemblées.

Rares sont les arbres de la Liberté qui ont survécu à la réaction conservatrice de 1850-1852 puis à l'Empire. On peut néanmoins citer dans notre département celui de Savigny-en-Revermont et surtout le tilleul de Sagy planté, selon la tradition, au temps de Sully, et promu arbre de la Liberté en 1792.

La transcription

Lessard-le-National, le 5 mars 1848

*Le Maire de la commune de Lessard-le-National
à Monsieur le Sous-Préfet provisoire, à Chalon-sur-Saône*

Monsieur le Sous-Préfet,

Ainsi que je vous l'ai annoncé, j'ai réuni aujourd'hui la Garde Nationale au devant de la mairie, à la porte de laquelle j'avais placé un drapeau tricolore ; la Garde Nationale m'a accompagné ainsi que mon adjoint et les conseillers municipaux qui s'étaient aussi rendus à la mairie, auprès du clocher où j'ai fait arborer le drapeau républicain.

Ensuite lecture a été donnée à la population des proclamations et arrêtés que j'avais reçus le jour même, savoir : 1° de la proclamation du gouvernement provisoire, à la suite de laquelle j'ai annoncé que la commune devait quitter sa désignation de Lessard-le-Royal pour reprendre celle de Lessard-le-National, comme anciennement sous la République ; 2° de la proclamation de la commission provisoire de Mâcon, mettant sous la sauvegarde de la République les propriétés publiques et privées ; 3° de l'arrêté du gouvernement provisoire relatif à la perception des impôts.

L'espoir de la suppression de l'impôt sur le sel, annoncé par cet arrêté, a été accueilli avec enthousiasme ; comme je vous l'ai déjà dit, les citoyens de cette commune, gens de travail, sont unis dans la pensée unanime de voir triompher la République pour jouir des bienfaits qu'elle doit procurer.

Nous nous sommes de là rendus sur la principale place publique où nous avons planté un arbre de la hauteur de deux mètres surmonté des armes républicaines. Il a été appelé l'arbre de la Liberté et de la République.

Le drapeau et l'arbre républicains ont été salués par des cris de « Vive la République », le carillon de la cloche, et des salves faites par les gardes nationaux en leur honneur.

Telle est la description sommaire de ce qui s'est passé à cette réunion qui a présenté l'aspect d'une vraie fête de famille.

Veillez recevoir la nouvelle assurance de mon entier dévouement.

*Signature : illisible
mairie*

Pistes pour une exploitation pédagogique

1. Présenter le document et le contexte dans lequel il faut le situer.
2. Décrire les festivités organisées par la municipalité en soulignant l'atmosphère dans laquelle elles se déroulèrent.
3. Le maire a réuni la garde nationale pour la cérémonie. Quelle est l'origine et la fonction de la garde nationale ?
4. Quels drapeaux auraient pu arborer le maire ? Pourquoi préfère-t-il le drapeau tricolore ?
5. Pourquoi le maire change-t-il le nom de sa commune ?
6. Comment appelait-on l'impôt sur le sel avant la Révolution de 1789 ? Pourquoi sa suppression a-t-elle une valeur symbolique ?

Document 2

Fesard le National, le 9 Mars 1848. ^{A. L. G. Marc,}

Le Maire de la Commune de Fesard le National
à Monsieur Le Sous Préfet Provisoire, à Chalons sur Saône

Monsieur Le Sous Préfet

Ainsi que je vous l'ai annoncé, j'ai réunis aujourd'hui la garde -
Nationale au devant de la Mairie, à la porte de laquelle j'avais placé un -
Drapeau tricolore, la garde Nationale m'a accompagné ainsi que mon adjoint et les -
conseillers municipaux qui s'étaient aussi rendus à la Mairie, au lieu où j'ai -
fait arborer le Drapeau Republicain.

ensuite lecture a été donnée à la population de proclamations et arrêtés que j'avais reçus -
le jour même, savoir : 1^o de la proclamation de Gouvernement Provisoire, à la suite de laquelle
j'ai annoncé que la commune devait quitter la Dignité de Fesard le ~~Royaume~~ -
pour reprendre celle de Fesard le National, comme anciennement sous la République, -
2^o de la Proclamation de la commission provisoire de Nancy, mettant sous la sauvegarde
de la République les propriétés publiques et privées, 3^o de l'arrêté de Gouvernement -
Provisoire relatif à la Perception des Impôts.

L'espérance de la suppression de l'impôt sur le sel, annoncé par cet arrêté, a été accueillie
avec enthousiasme; comme je vous l'ai déjà dit, les citoyens de cette commune, gens de -
travail, sont unis dans la pensée unanime de voir Triompher la République pour -
joindre des Bienfaits qu'elle doit procurer.

Nous nous sommes alors rendus sur la principale place publique où nous avons planté
un arbre de la hauteur de deux mètres surmonté de arceaux Republicains, il a été appelé -
l'arbre de la liberté et de la République.

Le Drapeau et l'arbre Republicains ont été salués par des cris de Vive -
la République, le Carillon de la cloche, et des salves faites par les gardes Nationaux
en leur honneur.

Telle est la Description sommaire de ce qui s'est passé à cette Réunion qui a -
présenté l'aspect d'une vraie Fête de Famille.

Veuillez Recevoir la Nouvelle assurance de mon entier Dévouement

A. L. G. Marc
Maire

Document 3

LA CONSTITUTION DE LA RÉPUBLIQUE DE 1848

(ADSL, J 387)

Le contexte

Les révolutionnaires de 1848 aspiraient à fonder une République conservatrice et sociale, c'est-à-dire à concilier droits politiques et revendications sociales.

L'assemblée constituante élue au suffrage universel, à majorité conservatrice, a élaboré la constitution qui fut proclamée le 28 octobre 1848. Elle réaffirmait les principes démocratiques mais garantissait également, dans le chapitre II, certains droits sociaux pour les citoyens.

Pistes pour une exploitation pédagogique

1. Quelles épithètes sont accolées à la République ?
2. Comment est personnifiée la République ? Décrire son vêtement, sa coiffure et le décor.
3. Que tient la République dans sa main droite ? Comment appelle-t-on le bâton surmonté d'une main ouverte avec les doigts étendus, objet que la République tient dans sa main gauche ? Que symbolise chacun de ces deux objets ?
4. Identifier les objets qui caractérisent les activités agricoles
 - à gauche de la République
 - à la droite de la République
5. Quels objets symbolisent :
 - les arts
 - les lettres
 - les techniques
 - les sciences
 - la marine
 - les transports terrestres

Document 3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉMOCRATIQUE, UNE ET INDIVISIBLE.

CONSTITUTION

ART. 1. La République est une et indivisible. Elle est représentée par un seul corps législatif, par un seul chef de l'exécutif, par un seul corps électoral. Elle est représentée par un seul corps électoral. Elle est représentée par un seul corps électoral.

ART. 2. Tout citoyen français a le droit de voter. Le droit de voter est exercé par le suffrage universel. Le droit de voter est exercé par le suffrage universel.

ART. 3. Le pouvoir législatif est exercé par l'Assemblée nationale. L'Assemblée nationale est composée de députés élus par le suffrage universel. L'Assemblée nationale est composée de députés élus par le suffrage universel.

ART. 4. Le pouvoir exécutif est exercé par le Président de la République. Le Président de la République est élu par le suffrage universel. Le Président de la République est élu par le suffrage universel.

ART. 5. Le pouvoir judiciaire est exercé par les tribunaux. Les tribunaux sont élus par le suffrage universel. Les tribunaux sont élus par le suffrage universel.

ART. 6. Le Président de la République est élu pour cinq ans. Le Président de la République est élu pour cinq ans. Le Président de la République est élu pour cinq ans.

ART. 7. Le Président de la République a le droit de nommer et de révoquer les ministres. Le Président de la République a le droit de nommer et de révoquer les ministres.

ART. 8. Le Président de la République a le droit de déclarer l'état de siège. Le Président de la République a le droit de déclarer l'état de siège.

ART. 9. Le Président de la République a le droit de pardonner les crimes et délits. Le Président de la République a le droit de pardonner les crimes et délits.

ART. 10. Le Président de la République a le droit de signer les lois. Le Président de la République a le droit de signer les lois.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Fabrique d'Imprimerie de DEBOUTIN et GAGNEP, à Metz, et à Paris, rue Serpente, 7.

Document 4

**PROFESSION DE FOI DE PHILIBERT DE LA GUICHE,
CANDIDAT RÉPUBLICAIN MODÉRÉ DE L'ARRONDISSEMENT
DE CHAROLLES AUX ÉLECTIONS LÉGISLATIVES,
2 mai 1849**

(ADSL, E dépôt 980)

Le contexte

Après les journées de juin 1848, commença une période de réaction et de restriction progressive de la démocratie qui allait se prolonger jusqu'au rétablissement de l'Empire.

Philibert-Bernard, marquis de La Guiche, se situait dans la mouvance conservatrice. Il appartenait à l'une des plus anciennes familles nobles du Charollais ; le château de ses ancêtres était situé sur la commune de Saint-Bonnet-de-Joux. Son ralliement à la République était récent, il faisait preuve d'un esprit de modération dans les luttes politiques. Il considérait l'agriculture comme la source de la prospérité publique et fut vice-président du comice agricole de Charolles.

Le marquis de La Guiche, à l'issue du scrutin du 13 mai 1849, ne fut pas élu. Sur le plan national, le parti de l'ordre fut vainqueur mais, en Saône-et-Loire, les démocrates-socialistes l'emportèrent sauf en Brionnais et dans le nord de l'Autunois. La liste de Ledru-Rollin représenta la Saône-et-Loire à l'Assemblée législative.

Pistes pour une exploitation pédagogique

1. Présenter le document : nature
auteur
contexte
2. Quelles valeurs unissent ceux qui se regroupent sous la bannière du parti de l'ordre ?
3. Quelles peurs exploite le candidat pour rassembler son électorat ?
4. Pourquoi importe-t-il dans la région de « fixer au sol les habitants des campagnes » ?
Vers quel centre ouvrier pourraient-ils s'orienter pour trouver un emploi ?
5. Quelle catégorie sociale représente le soutien électoral du candidat et quels engagements prend-il envers eux ?

Document 4

Aux Electeurs

DU DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE.

Messieurs,

Candidat élu par le comité républicain modéré de l'arrondissement de Charolles, je viens, plein de reconnaissance pour une aussi honorable distinction, soumettre à mes concitoyens quelques vues sur notre situation politique.

Le dévouement à la patrie impose à tous les amis de l'ordre l'obligation d'unir leurs efforts pour la défense des grands principes inséparables de la liberté, je veux dire la religion, la famille et la propriété. En présence des dangers qui les menacent, jamais union ne fut plus nécessaire.

Tous nous avons franchement adhéré au principe du suffrage universel, nous avons reconnu la République et la constitution qu'il a fondée; rallions-nous donc au Gouvernement, pour l'aider à accomplir la tâche glorieuse et difficile qu'il poursuit; que l'élection du 13 mai assure la consolidation de l'œuvre du dix décembre, et bientôt nous verrons renaître la tranquillité, la confiance et avec elle la prospérité de notre pays.

Oublions nos dissentiments politiques, et ne songeons plus qu'au raffermissement de l'ordre et au progrès que nous devons attendre de nos institutions nouvelles.

Dans un pays où règne, avec le suffrage universel, la plus complète égalité, où chacun arrive à la fortune par son travail, où chacun peut s'élever par son mérite, l'agitation et la discorde sont sans excuse : elles ne peuvent être que le fruit de mauvais instincts ou de passions anarchiques ; l'anarchie, c'est la ruine de tous.

Faisons entendre ces vérités aux classes malheureuses, éclairons-les par l'instruction, répandons surtout sur elles les bienfaits de l'éducation morale et religieuse, soulageons leurs souffrances, et elles auront bientôt compris que les instigateurs de nos troubles sont des ennemis dont elles doivent se séparer.

Dans nos contrées, l'industrie principale est l'agriculture ; c'est en la protégeant et en l'honorant qu'on fixera au sol les habitants des campagnes, ces hommes honnêtes, toujours prêts à donner leurs sueurs à la terre et leur sang à la patrie.

L'intérêt vinicole est dans un état de gêne qui appelle toute la sollicitude du législateur ; si j'avais l'honneur de siéger à l'Assemblée, j'appuierais toutes les mesures qui tendraient à féconder cette source de notre richesse.

Une meilleure organisation de la force publique me semble possible. Réduire l'armée en ajoutant à la puissance de sa constitution actuelle ; rendre le service militaire moins lourd pour les familles et en même temps moins onéreux pour l'État ; assurer enfin l'avenir du soldat : ce sont là des réformes que je crois utiles et que j'appuierais de tout mon pouvoir.

J'insisterais pour de sages économies dans les dépenses publiques, afin d'atteindre sans augmentation de charges le progrès que je viens d'indiquer, et de réaliser au profit de ceux qui souffrent les améliorations dont le désir doit être au fond de tous les cœurs.

Agréé, Messieurs, l'assurance de ma haute considération.

Ph. de LAGUICHE,
ancien élève de l'école polytechnique.

St.-Bonnet-de-Joux, le 2 mai 1849.

Document 5

**LA LOI ÉLECTORALE DU 31 MAI 1850
OU LE SUFFRAGE UNIVERSEL CORRIGÉ**

(ADSL, *Bulletin des lois de la République française*,
1850, n° 266)

Le contexte

Le parti de l'ordre l'avait emporté à l'Assemblée mais le vote démocrate socialiste restait important dans les grandes villes. Le « péril rouge » n'était pas conjuré. Deux lois furent votées, qui restent le symbole de la réaction conservatrice : la loi Falloux sur l'enseignement et la loi électorale du 31 mai 1850. La constitution (selon l'article 27) laissait à la loi le soin de déterminer « les causes qui pouvaient priver un citoyen du droit d'élire et d'être élu ». L'assemblée législative, en dépit de l'hostilité du Prince Président, adopta la loi du 31 mai 1850 qui, par le biais de certaines dispositions techniques, entraîna la radiation d'un tiers du corps électoral. La principale de ces dispositions était l'obligation de résidence dans la commune, depuis trois ans au moins, destinée à écarter du droit de vote beaucoup d'ouvriers appelés à se déplacer à la recherche d'un emploi.

Les sociétés républicaines envisageaient l'insurrection. Le centre ouvrier du Creusot connut quelques troubles à la suite desquels une vingtaine d'individus, pour la plupart correspondants des clubs parisiens, furent arrêtés.

La transcription

*REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté, Egalité, Fraternité.
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS*

N° 2170. - Loi qui modifie la Loi électorale du 15 mars 1849.

Du 31 mai 1850

L'Assemblée Nationale a adopté d'urgence la loi dont la teneur suit :

Art 1^{er}. Dans les trente jours qui suivront la promulgation de la présente loi, la liste électorale sera dressée par le maire, assisté de deux délégués désignés pour chaque commune par le juge de paix et domiciliés dans le canton.

Les délégués auront le droit de consigner leurs observations sur le procès-verbal ; ce procès-verbal sera déposé par le maire, avec la liste électorale, au secrétariat de la mairie, pour être communiqué à tout requérant.

2. La liste comprendra, par ordre alphabétique,

1° Tous les Français âgés de vingt et un ans accomplis, jouissant de leurs droits civils et politiques, actuellement domiciliés dans la commune, et qui ont leur domicile dans la commune ou dans le canton depuis trois ans au moins ;

2° Ceux qui, n'ayant pas atteint, lors de la formation de la liste, les conditions d'âge et de domicile, les acquerront avant la clôture définitive.

3. Le domicile électoral sera constaté,

1° Par l'inscription au rôle de la taxe personnelle, ou par l'inscription personnelle au rôle de la prestation en nature pour les chemins vicinaux ;

2° Par la déclaration des pères ou mères, beaux-pères, belles-mères ou autres ascendants domiciliés depuis trois ans en ce qui concerne les fils, gendres, petits-fils et autres descendants majeurs vivant dans la maison paternelle, et qui, par application de l'article 12 de la loi du 21 avril 1832, n'ont pas été portés au rôle de la contribution personnelle ;

3° Par la déclaration des maîtres ou patrons, en ce qui concerne les majeurs qui servent ou travaillent habituellement chez eux, lorsque ceux-ci demeurent dans la même maison que leurs maîtres ou patrons, ou dans les bâtiments d'exploitation.

...

8. Ne seront pas inscrits sur la liste électorale, et ne pourront être élus,

5° Les individus qui, par application de l'article 8 de la loi du 17 mai 1819 et de l'article 3 du décret du 11 août 1848, auront été condamnés pour outrage à la morale publique et religieuse ou aux bonnes mœurs, et pour attaque contre le principe de la propriété et les droits de la famille.

8° Les condamnés pour vagabondage ou mendicité ;

...

9. Les condamnés à plus d'un mois d'emprisonnement pour rébellion, outrages et violences envers les dépositaires de l'autorité ou de la force publique, pour outrages publics envers un juré à raison de ses fonctions, ou envers un témoin à raison de ses dépositions, pour délits prévus par la loi sur les attroupements et la loi sur les clubs, et pour infractions à la loi sur le colportage, ainsi que les militaires envoyés par punition dans les compagnies de discipline, ne pourront pas être inscrits sur la liste électorale, pendant cinq ans, à dater de l'expiration de leur peine.

...

Délibéré en séance publique, à Paris, le 31 mai 1850 ;

Le Président et les Secrétaires,
Signé DUPIN ; ARNAUD (de l'Ariège), LACAZE, CHAPOT,
PEUPIN, HEECKEREN, BERARD

La présente loi sera promulguée et scellée du sceau de l'Etat.

Le Président de la République,
Signé LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE

Le Garde des sceaux, Ministre de la justice,
Signé E. ROUHER

Document 5

(605)

BULLETIN DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

N^o 266.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Liberté, Égalité, Fraternité.

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS.

N^o 2170. — *Loi qui modifie la Loi électorale du 15 mars 1849.*

Du 31 Mai 1850.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ D'URGENCE LA LOI dont la teneur suit :

ART. 1^{er}. Dans les trente jours qui suivront la promulgation de la présente loi, la liste électorale sera dressée par le maire, assisté de deux délégués désignés pour chaque commune par le juge de paix et domiciliés dans le canton.

Les délégués auront le droit de consigner leurs observations sur le procès-verbal; ce procès-verbal sera déposé par le maire, avec la liste électorale, au secrétariat de la mairie, pour être communiqué à tout requérant.

2. La liste comprendra, par ordre alphabétique,

1^o Tous les Français âgés de vingt et un ans accomplis, jouissant de leurs droits civils et politiques, actuellement domiciliés dans la commune, et qui ont leur domicile dans la commune ou dans le canton depuis trois ans au moins;

2^o Ceux qui, n'ayant pas atteint, lors de la formation de la liste, les conditions d'âge et de domicile, les acquerront avant la clôture définitive.

3. Le domicile électoral sera constaté,

1^o Par l'inscription au rôle de la taxe personnelle, ou par l'inscription personnelle au rôle de la prestation en nature pour les chemins vicinaux;

X^e Série.

Document 6

**PROTESTATION CONTRE LA LOI ÉLECTORALE DU 31 MAI 1850,
*L'Opinion de Saône-et-Loire, journal politique,
agricole et littéraire, 14 décembre 1850***

(ADSL, J 226)

Le contexte

La loi électorale du 31 mai 1850 avait été imaginée pour écarter de la vie politique la « vile multitude ». D'autres mesures s'y ajoutèrent, l'interdiction des réunions politiques, la fermeture des clubs, l'augmentation du droit de timbre sur les journaux pour limiter leur diffusion. Les démocrates vont néanmoins poursuivre leur propagande par divers moyens : tracts, brochures, pamphlets, chansons, et l'information va continuer à cheminer par l'intermédiaire des sociétés secrètes notamment. Certains journaux paraissent sur souscription, après avoir réuni le nombre d'abonnés nécessaires pour une durée d'un an.

La transcription

La République démocratique est définitivement fondée en France, nous en sommes profondément convaincus. Le règne des dynasties est passé sans retour ; trois royautés sont tombées en moins de quarante ans ; la France s'est donnée et conservera la forme politique définitive des peuples parvenus à l'âge de raison, la seule désormais qui puisse rendre impossible le retour périodique des révolutions. Nous vivons à l'époque de la transformation des Etats monarchiques en Etats républicains, de toute part la démocratie est en marche ; aveugle qui ne le voit pas, insensé qui tenterait de s'y opposer.

La démocratie n'est pas autre chose, à nos yeux, que le grand principe de la souveraineté du peuple, immortelle conquête de la Révolution française, en vertu duquel une nation s'appartient à elle-même et garde l'inaliénable droit de se gouverner.

Donc, nous voulons :

D'abord, et comme base essentielle de la souveraineté du peuple, le suffrage universel, sagement organisé, loyalement pratiqué. Avec le suffrage universel tout peut être défectueux, mais tout s'améliore et se corrige avec le temps ; c'est le plus grand élément de l'ordre et la garantie la meilleure contre les révolutions violentes ; seul, il peut donner au pouvoir la force toute puissante qui accompagne une incontestable souveraineté. Si, sous le règne du privilège, on a pu dire que l'insurrection était le plus saint des devoirs, sous l'empire du vote universel l'insurrection devient le plus grand des crimes. C'est assez dire que nous protestons contre la loi qui a retranché trois millions d'électeurs.

Document 6

Prospectus Specimen.

l'Opinion de Saône & Loire

JOURNAL POLITIQUE, AGRICOLE ET LITTÉRAIRE,
Paraissant tous les Samedis.

PRINCIPAUX RÉDACTEURS : M. PAUL TONDUT, fondateur. FÉLIX MORVAND, de Mâcon, publiciste. Directeur-Gérant, M. PONTDEVAUX, ancien notaire.	ON S'ABONNE : A Mâcon, au bureau du Journal, rue du Vieux-St-Vincent, IMPRIMERIE ROBERT. <i>Hors Mâcon, en envoyant franco un mandat sur la poste, à l'ordre du Gérant.</i>	PRIX DE L'ABONNEMENT : Mâcon, un an..... 10 fr. — six mois..... 5 fr. 50 c. Département, un an..... 11 fr. — six mois..... 6 fr. ANNONCES : 10 CENTIMES LA LIGNE.
--	---	---

L'arrondissement de Mâcon ne possède pas de journal républicain; nous tentons de remplir cette lacune, et nous faisons un appel aux républicains de toutes les nuances et de toutes les origines de Mâcon et du département. Comme nous voulons faire une œuvre sérieuse, notre journal ne paraîtra que lorsque nous aurons réuni un nombre d'abonnés restreint, mais strictement nécessaire aux frais matériels du journal et à son existence pendant une année. Nous ne demandons ni mise de fonds ni souscription d'actions, nous invitons simplement les démocrates de Saône-et-Loire qui voudront concourir à notre œuvre, à souscrire un abonnement d'un an et à réunir des adhérents. Si notre appel est entendu, et le grand nombre d'adhésions spontanées qui sont venues nous trouver en donne la conviction, le premier numéro paraîtra dans les premiers jours de janvier. Nous prenons l'engagement de paraître deux fois par semaine dès que le nombre des abonnés nous aura prouvé que le public s'associe à nos efforts. Des écrivains qui ont fait leurs preuves de patriotisme et de talent, nous ont assuré leur concours; avec eux, nous nous consacrons entièrement au journal que nous fondons, sans autre rémunération de nos travaux que la conscience des services que nous pourrions rendre à la cause de la démocratie.

La République démocratique est définitivement fondée en France, nous en sommes profondément convaincus. Le règne des dynasties est passé sans retour; trois royautés sont tombées en moins de quarante ans; la France s'est donnée et conservera la forme politique définitive des peuples parvenus à l'âge de raison, la seule désormais qui puisse rendre impossible le retour périodique des révolutions. Nous vivons à l'époque de la transformation des États monarchiques en États républicains, de toute part la démocratie est en marche; aveugle qui ne le voit pas, insensé qui tenterait de s'y opposer.

La démocratie n'est pas autre chose, à nos yeux, que le grand principe de la souveraineté du peuple, immortelle conquête de la Révolution française, en vertu duquel une nation s'appartient à elle-même et garde l'inaliénable droit de se gouverner.

Done, nous voulons :

D'abord, et comme base essentielle de la souveraineté du peuple, le *suffrage universel*, sagement organisé, loyalement pratiqué. Avec le suffrage universel tout peut être défectueux, mais tout s'améliore et se corrige avec le temps; c'est le plus grand élément de l'ordre et la garantie la meilleure contre les révolutions violentes; seul, il peut donner au pouvoir la

force toute puissante qui accompagne une incontestable souveraineté. Si, sous le règne du privilège, on a pu dire que l'insurrection était le plus saint des devoirs, sous l'empire du vote universel l'insurrection devient le plus grand des crimes. C'est assez dire que nous protestons contre la loi qui a retranché trois millions d'électeurs.

Réforme financière et réduction du Budget. Depuis trente-cinq ans d'une paix profonde, la France, sous le prétexte spécieux de se garder contre elle-même et contre ses ennemis du dehors, se ruine en entretenant une armée de cinq cent mille hommes.

Depuis longtemps le pays réclame en vain contre la centralisation administrative qui l'étreint et contre le nombre toujours croissant des fonctionnaires publics. Donc, réduction large de l'armée qui rendra des bras à l'agriculture, et suppression de toute fonction inutile. Dès aujourd'hui, réforme administrative qui, en simplifiant tous les rouages, diminuera énormément le nombre des fonctions, de celles même qui seront provisoirement tolérées.

La propriété succombe, écrasée sous la dette hypothécaire et sous les charges de toute nature qui la grèvent; elle ne peut être sauvée de sa ruine que par des mesures larges et hardies; la réforme de l'impôt, l'abolition de l'impôt foncier, la révision du code de procédure, l'organisation du crédit, sont les moyens les plus efficaces de lui rendre la vie et de féconder le travail dont elle est la source intarissable.

Emancipation et organisation de la commune. Il n'y a pour une nation de liberté solide et vraie que dans la liberté communale.

Révision de la Constitution dans les termes légaux fixés par elle-même. Jusque-là respect absolu à cette loi fondamentale, ancre de salut du pays.

Abolition définitive de l'impôt des boissons. Cette question qu'on peut dire vitale pour notre département sera traitée avec tout le développement qu'elle mérite.

Enfin, la vie à bon marché. Un économiste célèbre, M. Michel Chevalier, dit, dans un de ses ouvrages : « Il y a une moitié du peuple français dont l'alimentation n'est pas suffisante au gré de l'hygiène. » En présence d'un semblable aveu, on comprendra que la plus grande amélioration à réaliser dans l'intérêt des classes pauvres, c'est le bon marché des denrées de première nécessité et leur facile accès sur tous les points du pays. Nous indiquerons les moyens les plus propres, selon nous, à atteindre ce résultat.

On nous demandera peut-être si nous sommes socialistes; voici notre réponse : Nous détestons ces mots mal définis et ces dénominations de parti si plei-

nes de mauvaises passions, si vides de sens; nous sommes socialistes si on l'est pour vouloir la recherche incessante de tous les moyens propres à améliorer la condition morale et matérielle du peuple; pour vouloir rendre les révolutions impossibles par la suppression de leurs causes, ignorance et misère; pour vouloir, en un mot, le Progrès qui n'est que le développement graduel de l'intelligence, de la moralité et du bien-être de l'homme. Quant au socialisme qui serait la guerre du pauvre contre le riche et la ruine de tous, le partage des terres, l'organisation du pillage et de la terreur, dont quelques-uns croient ou feignent de croire la France menacée, nous déclarons qu'il ne nous inspire aucune crainte. Ceux qui révéraient l'application de pareilles doctrines seraient, non des hommes politiques, mais des fous, pour ne rien dire de plus. Prenons hardiment l'initiative des réformes et du progrès, améliorons le sort du peuple, moralisons-le en l'éclairant, et la banque d'échange, le phantôme, le cirque et toutes ces doctrines rêvées de tout temps, mais qui n'ont jamais pu être réalisées, cesseront d'avoir le moindre danger.

Eclairer nos concitoyens sur leurs véritables intérêts, attaquer les abus de quelque part qu'ils viennent, enseigner à tous le respect absolu de la loi, enfin, être l'interprète et le défenseur de tout ce qui touche aux besoins ou aux intérêts de notre grand et beau département, voilà notre but.

C'est à la discussion calme, modérée, mais ferme et indépendante des idées et des principes de notre programme que sera consacrée *l'Opinion de Saône-et-Loire*. Le journalisme, à nos yeux, est un sacerdoce, et ce n'est pas nous qui le ferons descendre jamais à une polémique irritante ou à d'injurieuses personnalités. Nous n'appartenons ni à un homme ni à un parti; nous ne relevons que de notre conscience et de l'opinion publique, et notre devise sera toujours : Indépendance, Impartialité. Nous pourrions nous tromper, mais notre erreur sera sincère, et, comme Montaigne, nous pourrions dire à tous : Ceci, lecteur, est un écrit de bonne foi.

PAUL TONDUT.

Mâcon, 14 décembre 1850.

Document 7

**MANIFESTATION SÉDITIEUSE AUTOUR
D'UN ARBRE DE LA LIBERTÉ :
Lettre du juge de paix du canton de Lugny**

(ADSL, J 226)

Le contexte

Ce texte a été sélectionné car il mérite d'être confronté avec le document 2. Il permet d'appréhender le changement de contexte : les espérances de 1848 ont fait place à la réaction des conservateurs.

Lugny, le 1^{er} mai 1851

La transcription

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous informer d'un fait qui, bien que dénué d'importance, ne laisse pas d'avoir une certaine signification à l'époque où nous sommes.

Ce matin, monsieur le Maire de Lugny et moi avons fait enlever par le maréchal des logis de Tournus, par hasard ici, un immense bouquet de lilas attaché à une branche de l'un des arbres de la liberté avec un ruban rouge à grands bouts flottants ; au bas était cette inscription : vive la république démocratique. Ce signe de désordre avait probablement été arboré pendant la nuit et ce n'est que fortuitement que je m'en suis aperçu en passant sous l'arbre en question.

La branche a été coupée par le maréchal des logis, le ruban et la légende saisis par lui pour être envoyés à Mâcon avec son procès-verbal.

Le tout a été fait en plein jour, en présence de plusieurs personnes notoirement connues pour professer des opinions exaltées et sans aucune observation d'aucune sorte.

J'ai dit assez haut pour être entendu de tout le monde, que si l'on retrouvait un nouvel emblème séditieux, les arbres seraient immédiatement abattus. M. le Maire fera publier un arrêté dans ce sens.

M. le maire a eu l'honneur de vous communiquer en mon absence, une lettre du sieur Franay demandant l'autorisation de pavoiser de drapeaux les arbres de la liberté, à l'occasion de la fête du 4 mai. Il attend encore votre réponse, mais il répondra demain par un refus formel que votre réponse soit arrivée ou non.

Jose espérer, Monsieur le Préfet, que vous l'approuverez.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

*Le juge de paix
Signé : Delacroix*

Document 7

CANTON
DE LUZNE.

Cabinet
DU
JUGE DE PAIX.

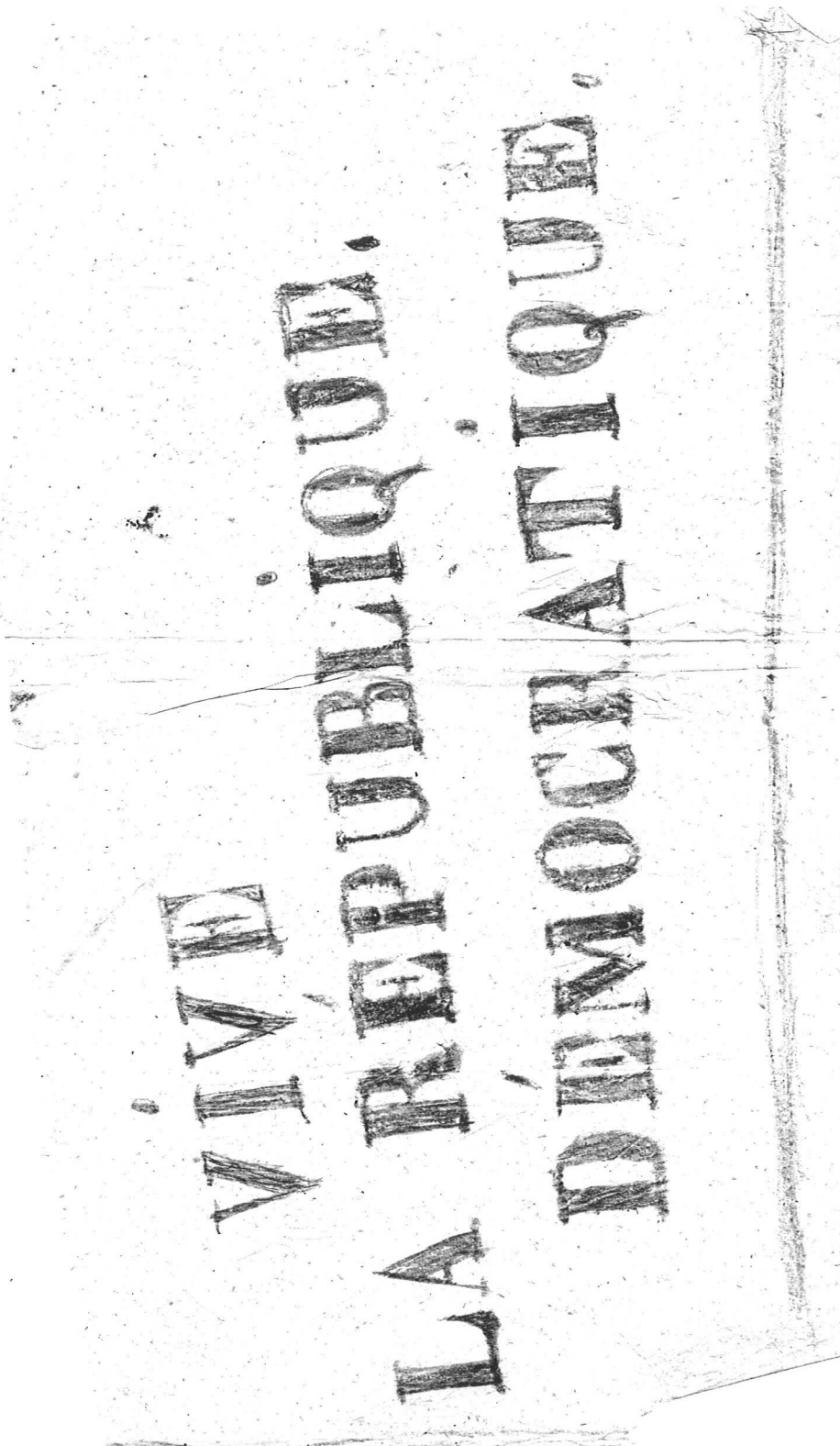
Luzne, le 1^{er} mai 1851
repondre le 2^e mai

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous informer
d'un fait qui, bien que d'une
d'importance, ne saurait avoir une
certaine signification : l'époque où
nous sommes :

Canton, le 1^{er} mai de
Luzne et moi avons fait voter par
le conseil des Juges de Luzne, par
hasard si, un immense bouquet de
Luzne attaché à un branch de Luzne
des arbres de la liberté ~~qui~~
sur un rouge à grands traits flottants
au bas et est cette inscription : ~~à Luzne~~ Luzne
de la République Démocratique
L

Document 7



Tract évoqué dans la lettre du juge de paix de Lugny, joint à celle-ci.

LE SECOND EMPIRE :
LA DÉMOCRATIE CONFISQUÉE

LE SECOND EMPIRE : LA DÉMOCRATIE CONFISQUÉE

- Document 8* : Le suffrage universel, un fardeau pour le peuple ? Rapport mensuel du sous-préfet de Charolles au préfet, 25 août 1852.
- Document 9* : Les élections, le « rendez-vous plébiscite » : circulaire du préfet aux maires de la 3^e circonscription de Saône-et-Loire, 10 juin 1857.
- Document 10* : Le rôle des maires dans les élections : circulaire du préfet aux maires, 12 mai 1863.
- Document 11* : Les élections municipales : rapport du commissaire de police du canton d'Autun au préfet, 26 juillet 1865.
- Document 12* : Plaidoyer en faveur de l'Empire : circulaire du préfet aux électeurs du département à l'occasion des élections des députés du Corps législatif, 1869.
- Document 13* : Etat des individus ayant des opinions hostiles au gouvernement impérial, canton de Buxy, 1856.
- Document 14* : Pamphlet républicain contre l'Empire envoyé au Creusot, 1856.

Document 8

LE SUFFRAGE UNIVERSEL, UN FARDEAU POUR LE PEUPLE ?
Rapport mensuel du sous-préfet de Charolles au préfet,
25 août 1852

(ADSL, 8 M 120)

Le contexte

Les premières élections au Corps législatif sous l'Empire eurent lieu le 29 février 1852, au suffrage universel. Les députés furent élus au scrutin uninominal, à raison d'un député pour 35 000 électeurs. Sur le plan national, ces élections assurèrent une écrasante majorité aux candidats de l'administration : 256 députés sur 261 furent des candidats officiels. Les résultats de l'arrondissement de Charolles confirmaient la situation générale. Les opposants au régime semblaient être les royalistes, légitimistes et orléanistes ayant conservé leurs espoirs de fusion.

L'intérêt du rapport réside dans les informations qu'il transmet sur les interprétations diverses du grand nombre d'abstentions.

La transcription

Esprit public

L'esprit public est calme ; les élections qui viennent d'avoir lieu ont cependant révélé deux choses, la première c'est que le parti rouge n'avait pas complètement abdiqué puisqu'il a tenté de faire prévaloir ses choix dans les cantons où il a pensé avoir quelques chances et qu'il l'a emporté dans la ville de Marcigny et dans deux autres communes du même canton. La majorité n'en est pas moins restée en définitive aux candidats de l'administration, car les autres communes ont racheté cet échec partiel d'une manière éclatante.

Quelques velleités analogues ont eu lieu sur d'autres points, mais n'ont pas abouti. Il y a pour le moment peu de chose à redouter du parti rouge, mais quelques symptômes fort légers encore tendent à faire supposer qu'une opposition d'une autre nature pourrait bien se préparer sourdement.

Le parti légitimiste ou fusionniste ne fait pas de guerre ouverte, mais dispose doucement ses batteries soit en critiquant le pouvoir, soit en cherchant d'une manière plus habile à s'emparer de toutes les positions qu'il peut occuper.

(...)

Ce symptôme qui commence à poindre, me semble mériter une sérieuse attention. Que des circonstances graves surgissent et le murmure sourd deviendra plainte formulée ; la malveillance honteuse se changera en hostilité découverte. Il y a cependant d'honorables exceptions.

Beaucoup d'abstentions ont été signalées dans les élections et ces abstentions tiennent à plusieurs causes ; l'une est celle que je viens de citer : les partis évincés des hautes régions du pouvoir se plaignent de manquer de liberté et se renferment dans la neutralité en attendant pis.

Beaucoup de gens, mieux disposés, sont, il faut le dire, peu satisfaits aussi du mode adopté et voudraient l'abolition du vote universel. Ils applaudiraient volontiers aux choix directs faits par le pouvoir, mais ils n'approuvent pas ce moyen mixte de vote facultatif et de candidatures officiellement proposées et soutenues.

La masse enfin, totalement indifférente au résultat qu'elle comprend mal, s'abstient par lassitude et ennui. Il n'est pas rare d'entendre répéter dans les campagnes : « Que le prince Napoléon prenne ceux qu'il voudra. Nous lui avons donné notre confiance, nous lui en donnerons encore davantage s'il le désire, mais qu'il s'arrange donc pour bien faire marcher les affaires et qu'il nous débarrasse de toutes ces élections ».

Cette opinion sur le suffrage universel, de quelque part qu'elle vienne et quel que soit le motif qui l'inspire, est assez générale pour qu'on puisse dire : c'est le sentiment public.

Le jour où ce rouage douteux disparaîtrait complètement du grand mécanisme gouvernemental et administratif serait aujourd'hui salué par la majorité de la population comme la délivrance d'un fardeau.

Les seules élections municipales pourront intéresser un peu les esprits ; là sont en jeu les intérêts tout à fait locaux et les petites ambitions, les petites rivalités du clocher. Mais ici même de bons choix, purement administratifs seraient acceptés sans obstacles et mettraient fin à bien des intrigues. On a répété longtemps et avec apparence de raison que le peuple français était ingouvernable. Cette assertion était un sophisme. Le peuple français est enchanté de se voir bien gouverné sans en prendre la peine, et ses derniers essais de régime représentatif l'ont complètement saturé de droit politique.

Document 8

DEPARTEMENT

DE

Saône-et-Loire.

SOUS - PRÉFECTURE

DE

Charolles.

GABINET

Du Sous-Préfet.

Rapport
du mois d'août
1859

Charolles, le 2^e Août 1859.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous transmettre
mon rapport mensuel sur la situation de
mon arrondissement.

Esprit Public.

L'esprit public est calme; les élections
qui viennent d'avoir lieu ont cependant révélé
deux choses, la première c'est que le parti
Rouge n'a pas complètement abdiqué
puisque il a tenté d'opprimer ses
voies dans les cantons où il a pu avoir
quelques chances et qu'il l'a emporté dans
la ville de Marigny et dans deux autres
communes du même canton. La majorité
n'en est pas moins restée en définitive aux
candidats de l'Administration, car les
autres communes ont vaincu et l'ont
partiel d'une manière satisfaisante.

Quelques velléités analogues ont eu
lieu sur d'autres points, mais n'ont pas
abouti. Il y a pour le moment peu de

A Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire à Mâcon.

Document 9

LES ÉLECTIONS, LE « RENDEZ-VOUS PLÉBISCITE » : Circulaire du préfet aux maires de la 3^{ème} circonscription de Saône-et-Loire, 10 juin 1857

(ADSL, E dépôt 1 220)

Le contexte

Le 28 mai 1857, le premier Corps législatif du Second Empire fut dissout et de nouvelles élections programmées pour les 21 et 22 juin 1857. Les fonctionnaires de l'Etat furent mobilisés pour assurer le succès des candidats officiels. Les caractéristiques de ces candidats sélectionnés par les préfets avaient été définies par Morny dans ses circulaires des 8 et 20 janvier 1852 : « les préfets doivent désigner des hommes entourés de l'estime publique, sympathiques aux souffrances des classes laborieuses, pris parmi les propriétaires et les grands industriels ».

Le Second Empire avait entrepris un effort d'assistance lié à l'accroissement de la misère ouvrière et au renouveau religieux. L'action privée, celle de la grande industrie et les œuvres de bienfaisance de l'Eglise complétaient le dispositif des œuvres publiques.

Pistes pour une exploitation pédagogique

1. Présenter le document : sa nature, son auteur, les destinataires, le contexte.
2. Pourquoi le maire est-il tenu de prêter son concours au préfet, particulièrement en période électorale ?
3. En vous reportant à une biographie de Napoléon III, expliquez la sollicitude de l'Empereur envers « les habitants laborieux des campagnes et les ouvriers intelligents des villes » ?
4. Le document parle « des années malheureuses où le cultivateur n'a retiré du sol que des récoltes suffisantes ». A quelle crise agricole le document fait-il allusion ? Quel était à l'époque, le régime politique en place ? Pourquoi la comparaison avec la situation de 1857 est-elle avantageuse pour l'Empire ?
5. L'œuvre d'assistance, dont parle la circulaire préfectorale, est du ressort de l'Etat et du Conseil général. N'existe-t-il pas également des réseaux parallèles d'assistance ?
6. Sur quels critères sont choisis les candidats proposés aux électeurs par l'Empereur ? De quels avantages bénéficient ces candidats face à leurs adversaires ?

Document 9

Préfecture
DE
SAONE - & - LOIRE.

ÉLECTION
DES DÉPUTÉS
au Corps législatif.

Mâcon, le 10 juin 1857.

Le Préfet de Saône-et-Loire,
Officier de l'Ordre Impérial de la Légion-d'Honneur,

A Messieurs les Maires de la 3^e Circonscription.

MONSIEUR LE MAIRE,

Le pays se prépare à l'accomplissement d'un acte solennel, l'élection des Députés au Corps législatif. Représentant du gouvernement de l'Empereur dans votre commune, vous êtes appelé à lui prêter le concours de votre dévouement. Je pourrais m'abstenir de vous indiquer jusqu'où doit aller votre action, car je sais que les inspirations de votre zèle suffiraient pour vous guider. Mais j'ai pensé qu'il convenait de préciser la marche à suivre, afin que, sur tous les points du département, les administrations municipales se montrent animées du même esprit et participent dans la même mesure à l'œuvre importante à laquelle elles sont conviées.

Les candidats qui sont proposés au pays sont ceux qui ont déjà prêté un concours actif à l'Empereur. Notre devoir est de les soutenir énergiquement, et je vous donnerai moi-même l'exemple.

Le candidat de la circonscription dont votre commune fait partie est M. BRUNET-DENON, membre du Conseil général.

Les habitants laborieux des campagnes et les ouvriers intelligents des villes doivent savoir combien leurs intérêts sont chers à l'Empereur. Nous avons eu à traverser des années malheureuses où le cultivateur n'a retiré du sol que des récoltes insuffisantes. Il pouvait en résulter un malaise général. A quelle époque pourtant la situation des campagnes a-t-elle été plus prospère? A quelle misère la sollicitude du gouvernement a-t-elle fait défaut? Aux ouvriers nécessiteux mais valides, il a donné du travail en ouvrant des ateliers de charité; aux pauvres accablés d'infirmités, il a distribué des secours en argent. Ai-je besoin de vous rappeler ces bienfaits, Monsieur le Maire, à vous qui en avez été le dispensateur dans votre commune?

Napoléon III veut gouverner la France par la France ; il veut continuer de se consacrer, avec résolution, à l'œuvre qu'il a entreprise pour le bonheur de tous. Mais, pour l'accomplissement de ses généreux desseins, il a besoin de l'appui permanent du pays, et il le lui réclame en lui demandant de voter pour les candidats qu'il lui désigne. En échange de la gloire qu'il donne à la France au dehors et de la prospérité qu'il lui assure au dedans, il sollicite sa confiance. Confiance ! voilà le sentiment qui doit animer tous les électeurs et les pousser en masse au scrutin. Dites-leur qu'en votant pour d'autres candidats que les siens, les ennemis de l'Empereur cherchent à détruire le prestige qui environne le nom de Napoléon, ce symbole de notre grandeur nationale. C'est au sein des campagnes que se recrute la plus grande partie de ces valeureuses armées qui commandent au monde le respect et l'admiration ; c'est au sein des campagnes aussi que Napoléon III compte trouver ses plus intrépides soldats pour la lutte électorale qui va s'ouvrir. Cette armée de la paix saura se former à votre voix, Monsieur le Maire ; elle enrôlera tous les bons citoyens ; ils viendront tous au scrutin pour défendre l'Empire qu'ils ont créé, et les coteriees organisées par des chefs ambitieux échoueront contre cette force imposante qui prendra sous sa sauvegarde nos institutions impériales.

Mettez-vous résolument à l'œuvre ; déjouez les intrigues ; opposez la vérité à l'erreur ; éclairez les esprits ; soutenez le zèle des électeurs ; ralliez-les autour des urnes électorales. Voilà le devoir des fonctionnaires de l'Etat ; c'est le vôtre, Monsieur le Maire, et je sais que vous n'y faillirez pas.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très-distinguée. *

Le Préfet de Saône-et-Loire,

H. PONSARD.

P. S. Je vous ai déjà fait parvenir mes instructions pour la tenue des assemblées électorales. Je vous adresse aujourd'hui un placard que je vous prie de faire immédiatement afficher. Vous recevrez incessamment les bulletins de vote que vous aurez à faire distribuer par moitié aux électeurs avec les cartes que vous devez faire remettre à domicile. Vous réserverez la seconde moitié pour le jour du scrutin.

Document 10

**LE RÔLE DES MAIRES DANS LES ÉLECTIONS :
Circulaire du préfet aux maires, 12 mai 1863**

(ADSL, E dépôt 1 562)

Le contexte

Le candidat officiel bénéficiait de l'appui de tous les fonctionnaires depuis le préfet jusqu'aux maires, cantonniers, gardes-champêtres. Le préfet et le sous-préfet étaient les coordinateurs et animateurs de la campagne électorale à l'échelon de la circonscription électorale. Les maires exécutaient leurs directives et étaient les animateurs à l'échelon local, assistés par les agents communaux. Tous faisaient de la propagande en faveur du candidat patronné.

Dans la commune, le maire relayait l'action du préfet et veillait à l'acheminement des seuls bulletins de vote et professions de foi du candidat de l'Empereur. Il supervisait éventuellement la distribution de boisson à la population le jour du vote, non sans avoir, une dernière fois, le plus souvent à la sortie de la messe, rappelé à ses concitoyens la nécessité de se rendre aux urnes. Les préfets pouvaient d'ailleurs demander la révocation des maires peu coopératifs.

Pistes pour une exploitation pédagogique

1. Quelle est la double signification du vote d'après le texte ?
2. Quelles sont les catégories sociales dont le régime espère l'adhésion électorale ?
3. Quels sont les bienfaits répandus sur le peuple des campagnes qui valent à l'Empereur la sollicitude des ruraux ?
4. Pourquoi le régime espère-t-il également l'adhésion des ouvriers ?
5. Quelle mission le préfet assigne-t-il aux maires ? Doivent-ils faire obstacle aux candidats non gouvernementaux ?

Document 10

Préfecture
DE
SAONE - ET - LOIRE.

CABINET DU PRÉFET.

ÉLECTIONS
AU CORPS LÉGISLATIF.

Mâcon, le 12 mai 1863.

MONSIEUR LE MAIRE,

Les électeurs sont convoqués pour le 31 mai et le 1^{er} juin prochain afin de nommer les députés au Corps législatif. Le suffrage universel va donc subir une nouvelle et solennelle épreuve.

L'élection des députés n'est point seulement, en effet, une manifestation de confiance envers des hommes honorables qui reçoivent de leurs concitoyens la mission de défendre leurs intérêts et de concourir, dans les limites tracées par la Constitution, au développement des destinées de la nation ; c'est aussi un acte politique, par lequel les populations montrent leurs sentiments envers le Gouvernement de leur pays ; c'est une occasion de confirmer, dans le calme et la dignité du scrutin, le vote unanime qui a rétabli l'Empire ; c'est un appel au patriotisme de tous pour réunir dans une même pensée la grandeur et la prospérité de la France à l'avenir de la dynastie impériale.

Son Excellence le Ministre de l'intérieur a défini avec une grande élévation de sentiments et de langage, dans une circulaire qui a été portée à votre connaissance, l'attitude que le Gouvernement entendait prendre au milieu du mouvement électoral. Liberté pour tous, voilà le principe que nous devons garantir ; mais cette liberté ne saurait être le privilège exclusif de nos adversaires, privilège qui laisserait les amis du Gouvernement désarmés en présence d'efforts contraires aux intérêts dynastiques, que l'on ne doit jamais séparer des intérêts mêmes de la France.

Je viens à mon tour examiner avec vous, Monsieur le Maire, quelle situation est faite à notre département par l'acte considérable qui se prépare.

Bien que je sois encore nouveau venu parmi vous, il m'a été permis, en parcourant récemment tous vos cantons, d'ap-

précier les sentiments de nos populations ; je sais que nulle part ailleurs on ne trouverait plus de dévouement à nos institutions sagement libérales et de reconnaissance pour l'Empereur.

Aussi chaque fois qu'il a fallu déposer dans l'urne électorale un vote qui fût un signe de confiance et d'adhésion, les populations de Saône-et-Loire ont su rester fidèles aux liens de gratitude et d'affection qui les attachent au Gouvernement qu'elles ont fondé.

Elles ne se démentiront point aujourd'hui ; elles ne permettront pas qu'après douze années de paix intérieure, de bien-être général, après les succès qui ont rajeuni nos vieilles gloires militaires et nous ont rendu le respect de l'Europe, des candidatures posées comme une protestation contre la politique du Gouvernement trouvent ici un accueil qui serait en désaccord avec la véritable opinion du pays.

Qui donc entrainerait-on contre le Gouvernement dans cette campagne des ambitions et des rancunes personnelles ? Est-ce la population agricole qui n'a jamais été plus satisfaite dans ses besoins et dans ses intérêts, qui jouit avec bonheur de l'aisance que la sollicitude de l'Empereur, aidée par le dévouement des pouvoirs publics, a su répandre partout, et asseoir sur des bases désormais inébranlables, grâce à d'intelligentes réformes et au développement des sources de la fortune générale ? Est-ce le peuple de nos campagnes où la générosité du Gouvernement impérial a relevé les églises, construit des écoles, institué toutes les œuvres d'assistance et où les plus fécondes mesures ont porté la vie et le mouvement ?

Mieux que personne, Monsieur le Maire, vous savez quelle réponse sera faite autour de vous si l'on cherche à recruter dans votre commune l'armée de l'opposition. Les partis hostiles ne se font même pas l'illusion de croire à leur succès, et nous les avons entendus déjà confesser leur impuissance près des populations rurales, qu'ils prétendent trop peu éclairées, trop arriérées pour comprendre les questions politiques.

Demandez à vos administrés s'ils croient avoir fait preuve d'aveuglement et d'inintelligence en donnant à l'Empereur l'appui de leur bon sens et de leurs sympathies : ils répon-

— 3 —

dront en votant encore pour le Gouvernement, et en repoussant les hommes dont ils connaissent le passé et les tendances.

C'est dans les villes seulement, ils l'avouent, que nos adversaires espèrent trouver des adhésions à leurs critiques contre le Gouvernement populaire de Napoléon III.

Cette espérance est une calomnie contre nos braves ouvriers. Eux aussi ont fait l'expérience de ce que leur coûtent les promesses trompeuses, les beaux discours des ambitieux et l'agitation politique; eux aussi ont acclamé l'Empereur dans tous ses actes, et savent que ses pensées n'ont qu'un but, le bonheur et la gloire de la France; eux aussi ont pris leur part de nos héroïques victoires, et, après avoir bravement défendu l'honneur de notre armée, ils veulent, rentrés chez eux, trouver le calme et la sécurité de l'atelier, consolider l'œuvre nationale, qui est la leur, et assurer l'Empire pour assurer les destinées de la France que personne n'aime d'un cœur plus ardent et plus dévoué.

Les populations de notre département ont donc prouvé qu'elles étaient profondément attachées à la dynastie Napoléonienne; elles trouvent dans le Gouvernement de l'Empereur tous les principes qui font à la fois la force du pouvoir et la grandeur de la nation; elles savent que le développement sage et régulier de nos libertés politiques aussi bien que les conditions de la prospérité publique sont assurés par la constante sollicitude du souverain qui n'oubliera jamais l'origine de son élévation au trône.

Leur choix ne saurait être douteux entre les candidats qui se présentent au pays sans séparer ses intérêts de ceux du Gouvernement, et promettent à l'Empereur leur loyal concours, et ceux qui entreraient au Corps législatif pour entraver l'action du chef de l'Etat, paralyser ses intentions, espérant soulever ainsi une agitation qui rendrait quelque force aux anciens partis.

Les adversaires du Gouvernement resteront isolés chez nous. Laissons-les produire librement leur programme; il suffira pour faire le vide autour d'eux de dévoiler leurs véritables sentiments, et de les forcer à montrer leur drapeau.

Je ne demande donc à votre dévouement, Monsieur le Maire,

— 4 —

aucune mesure, aucune démarche qui ne puisse s'avouer tout haut. Vous n'avez qu'à user du droit qui est le droit de tous, celui d'apprécier et de discuter le caractère des candidatures qui se présenteront devant vous, et si l'on employait des manœuvres qui seraient une attaque contre les principes mêmes de nos institutions, vous useriez de votre légitime influence, encore plus que de l'autorité de vos fonctions, pour m'aider à en faire justice.

Ce que je vous demande surtout, quand vous entretenez vos administrés des élections prochaines, c'est de vous attacher à leur faire comprendre l'importance d'user de leurs droits d'électeurs. Il faut que le résultat du scrutin soit l'expression véritable de la pensée du pays ; toute abstention serait un oubli fâcheux du premier devoir des citoyens.

Le droit d'élire les députés n'est plus le privilège exclusif d'une classe sociale, c'est le patrimoine du peuple entier ; qu'il le défende en prouvant qu'il en comprend la valeur, et qu'il veille sans cesse sur cette précieuse conquête de notre civilisation politique conservée et garantie par la volonté de l'Empereur.

Le Gouvernement présente aux suffrages des électeurs, dans la circonscription dont votre commune fait partie, M. **Chagot**, membre du Conseil général. Son succès est assuré, aussi bien par les sympathies justement méritées dont il est entouré que par les sentiments politiques des populations qui voudront donner un nouveau gage de leur fidélité à l'Empereur, en se ralliant autour du candidat qu'il a choisi.

Agréez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Préfet de Saône-et-Loire,

CH. DE LA GUÉRONNIÈRE.

Document 11

**LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 1865 :
Rapport du commissaire du canton d'Autun au préfet,
26 juillet 1865**

(ADSL,M 150)

Le contexte

Les électeurs étaient, en dépit du caractère autoritaire du régime impérial, fréquemment sollicités. Le peuple votait pour les élections municipales, pour les élections des conseillers d'arrondissement et des conseillers généraux, pour les élections législatives, pour les référendums. Les maires restaient cependant nommés par l'administration et non élus. Ils étaient les relais du pouvoir et leur rôle était important dans les communes auprès des électeurs peu instruits et influençables.

La liberté de la propagande électorale était limitée car rien ne réglementait la circulation du matériel électoral. La distribution du matériel de vote des opposants pouvait être entravée, tous les fonctionnaires étant au service du candidat agréé par le régime.

ARRONDISSEMENT
D'AUTUN.

DÉPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE.

CANTON
D'AUTUN.

Document 11

Rapport ~~de~~ du mois de juillet 1869.

SITUATION POLITIQUE.	SITUATION ADMINISTRATIVE.	SITUATION MORALE ET JUDICIAIRE.	SITUATION ÉCONOMIQUE ET MATÉRIELLE.
<p>Les élections municipales du 22 et 29 juillet ont eu lieu avec un succès complet et le plus grand ordre. Les électeurs ont voté avec une grande franchise et ont élu pour leurs représentants les candidats proposés par la liste officielle. Les élections ont eu lieu dans un calme parfait et ont été suivies d'un grand intérêt par la population. Les résultats ont été favorables à la République et ont montré que le peuple est prêt à défendre ses intérêts et à soutenir le régime républicain.</p>	<p>Dans les communes du canton les choses ne se passent pas aussi bien qu'on le croit. Il y a beaucoup de plaintes sur l'état de l'administration. Les fonctionnaires sont souvent absents de leur poste et les affaires sont en retard. Les contribuables se plaignent de la lourdeur des impôts et de la manière dont ils sont perçus. Il y a aussi beaucoup de plaintes sur l'état des écoles et sur la manière dont elles sont gérées.</p>	<p>La situation morale est bonne. Les citoyens sont satisfaits de l'état de la République et de la manière dont elle est gérée. Il y a beaucoup de confiance dans le gouvernement et dans les fonctionnaires. Les affaires sont traitées avec justice et équité. Les citoyens se sentent libres et satisfaits de leur situation.</p>	<p>La situation économique est bonne. Les affaires sont prospères et les citoyens ont beaucoup de ressources. Les récoltes ont été bonnes et les prix sont élevés. Les citoyens ont beaucoup de confiance dans l'avenir et dans la prospérité de la République.</p>

A Autun, le 26 juillet 1869

Le Commissaire de police,



[Signature]

Document 12

PLAIDOYER EN FAVEUR DE L'EMPIRE :
Circulaire du préfet aux électeurs du département
à l'occasion des élections des députés du Corps législatif,
1869

(ADSL, M 803)

Le contexte

Ce document présente deux axes de la politique de l'Empereur : le souci de la prospérité économique et le développement des libertés sous l'impulsion du tiers-parti et de son chef Emile Ollivier¹.

Le Corps législatif, dans cette phase de libéralisation du régime, avait été doté de pouvoirs importants : droit d'adresse (24 novembre 1860), droit de publier le compte-rendu intégral des débats (31 janvier 1867), droit d'élire son président et son bureau.

La transcription

...

Pour la quatrième fois, vous allez exercer les droits politiques que vous a conférés l'Empereur en proclamant le vote universel comme base de Constitution.

...

Quoi que puissent dire les ennemis de nos institutions, jamais gouvernement n'a réalisé d'aussi vastes conceptions.

La pensée de l'Empereur s'est d'abord portée vers l'agriculture et l'industrie, sources de toute richesse et de toute puissance. Un des premiers actes de son gouvernement a été de dégrever l'impôt foncier de vingt-sept millions, de développer le crédit public, afin de venir en aide aux cultivateurs et aux industriels. Puis sont venues les lois sur les associations syndicales et sur la mise en valeur des communaux ; l'assainissement des Dombes ; l'exploitation de la Sologne ; la plantation des Landes ; l'ensemencement des Dunes ; le dessèchement des Marais ; le reboisement, le regazonnement des montagnes ; la création des routes forestières ; les dispositions relatives au drainage et aux irrigations ; les encouragements aux comices et aux sociétés d'agriculture ; les concours régionaux et l'abolition de l'échelle mobile qui a supprimé les disettes.

...

La longueur des voies ferrées à l'état d'exploitation, qui n'était, en 1851, que de trois mille cinq cent quarante-six kilomètres, est aujourd'hui de seize mille deux cent soixante kilomètres, qui ont coûté sept milliards six cent trente-sept millions, dont un milliard trente-quatre millions à la charge de l'Etat. Le nombre des tonnes transportées par ces voies rapides s'est élevé de quatre millions six cent vingt-sept mille à trente-huit millions neuf cent vingt-un mille.

¹ Emile Ollivier (1825-1913), fils d'un proscrit du 2 décembre, avocat, préfet de Marseille (1848) puis de Chaumont (1849) se retrouva dans l'opposition au Second Empire. Il fit partie du groupe des cinq républicains élus au Corps législatif en 1857. L'orientation libérale de l'Empire à partir de 1860 le poussa à se rallier à Napoléon III et il devint le chef du "tiers parti". Appelé à constituer le gouvernement (janvier 1870), il accepta la guerre et son ministère fut renversé dès les premiers échecs par le Corps législatif (août 1870).

Ces immenses travaux augmenteront encore considérablement la production agricole, vinicole, bouillière, métallurgique et industrielle, qui fait la richesse de notre département.

..
Dans l'ordre politique, le premier Empire a consolidé la conquête de la révolution ; Napoléon III en assure les bienfaits.

En même temps qu'il inspire le respect de la religion, de la morale et des lois, il veut l'égalité dans la mesure du possible et du juste ; il veut la liberté sans licence ; l'instruction et l'amélioration morale et physique des masses populaires ; le bien-être et la sécurité pour l'avenir dans tous les ateliers et dans toutes les chaumières. Chaque jour réalise ce programme. C'est à son initiative que nous devons la liberté de la presse et de la tribune ; le droit de réunion ; la loi militaire, qui diminue les charges des citoyens et assure la défense nationale ; l'abolition de la mort civile et de la contrainte par corps ; la loi pénale adoucie ; d'heureux remaniements dans l'impôt des patentes, déchargeant le petit commerce et les petites industries.

...
Le département de Saône-et-Loire a été dignement représenté au Corps législatif par les hommes distingués qui s'offrent de nouveau à vos suffrages. La confiance des électeurs se manifesterà, je n'en doute pas, par un vote éclatant en leur faveur.

L'arrondissement d'Autun a eu le précieux privilège de voir son député, l'honorable M. Schneider, occuper avec un remarquable talent et une rare distinction le fauteuil de la présidence. C'est une gloire pour le pays d'avoir pour mandataire un homme d'Etat aussi éminent.

Les circonscriptions électorales de Chalon et de Louhans doivent se féliciter également d'avoir confié leurs intérêts à MM. Chagot et Boutelier, qui ont su prendre au Corps législatif une situation entourée d'estime et de considération. Toutes les fois qu'il s'est agi de discuter ou d'appuyer de leur vote les grandes questions d'intérêt général, ils n'ont pas failli à leur mandat ; les électeurs ont constamment trouvé en eux des représentants dévoués, des esprits aussi sages qu'éclairés, défenseurs ardents de toutes les saines idées progressives, économiques ou politiques.

Parmi les différents candidats qui se présentent dans le Charollais, l'opinion publique semble porter ses préférences sur M. Albert Huet, propriétaire et ancien maire à Perrigny-sur-Loire, recommandé par l'honorable M. de Chiseuil, député sortant. Le gouvernement verrait avec satisfaction le succès de sa candidature.

Dans la circonscription de Mâcon, un grand nombre d'électeurs se prononcent en faveur de M. Augustin Lacroix, maire de la Clayette, ancien député de Saône-et-Loire.

Le caractère indépendant de ces candidats, leurs capacités, leur expérience des affaires, leur dévouement au bien public et à nos institutions sont une garantie donnée à la prospérité du pays et au développement régulier de nos libertés.

Le Préfet de Saône-et-Loire,

A. Marlière

Document 12

Pistes pour une exploitation pédagogique

1. Quelle est la durée du mandat des députés au Corps législatif ? Comment sont-ils élus ?
2. Montrez comment l'influence du Corps législatif s'est accrue entre 1852 et 1869 ?
3. Quelles sont, d'après le document, les réalisations économiques de l'Empire ?
4. Par quelles mesures politiques l'Empereur entend-il consolider l'héritage de la Révolution ?
5. Pourquoi les candidats proposés pour le département de Saône-et-Loire ont-ils un profil qui répond aux orientations du régime impérial ?

Document 12

DÉPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE.

ÉLECTIONS DES DÉPUTÉS AU CORPS LÉGISLATIF.

Le Préfet de Saone-et-Loire aux Électeurs du département.

MESSIEURS,

Le Corps législatif, vous le savez, est arrivé à la dernière année de son mandat; un décret impérial daté du 27 avril en prononce la dissolution et convoque les collèges électoraux pour le 23 mai 1869, à l'effet d'élire un député par circonscription.

Pour la quatrième fois, vous allez exercer les droits politiques que vous a conférés l'Empereur en proclamant le vote universel comme base de la Constitution.

Cet acte solennel impose à chacun de vous l'obligation d'agir en vue des grands intérêts confiés à la sagesse et au patriotisme de tous les Français.

Depuis dix-huit ans, vous avez pu apprécier les bienfaits d'un règne qui a rendu le pays heureux et prospère, sans que les mécomptes ou les insuccès, inséparables de la vie politique, aient jamais affaibli la puissance de la France ni la légitime influence qu'elle exerce sur les destinées du monde.

Ce que l'Empereur a fait pour la grandeur du pays, je pourrais me dispenser de le rappeler si des voix systématiquement hostiles ne cherchaient à nier jusqu'à l'évidence des faits accomplis.

Quoi que puissent dire les ennemis de nos institutions, jamais gouvernement n'a réalisé d'aussi vastes conceptions.

La pensée de l'Empereur s'est d'abord portée vers l'agriculture et l'industrie, sources de toute richesse et de toute puissance. Un des premiers actes de son gouvernement a été de dégrever l'impôt foncier de vingt-sept millions, de développer le crédit public, afin de venir en aide aux cultivateurs et aux industriels. Puis sont venues les lois sur les associations syndicales et sur la mise en valeur des communaux; l'assainissement des Dombes; l'exploitation de la Sologne; la plantation des Landes; l'ensemencement des Dunes; le dessèchement des Marais; le reboisement, le rega-

Document 13

**ETAT DES INDIVIDUS AYANT DES OPINIONS HOSTILES
AU GOUVERNEMENT IMPÉRIAL,
canton de Buxy, 1856**

(ADSL, M 140)

Pistes pour une exploitation pédagogique

1. Quel peut être l'auteur de ce document ? A qui peut-il être adressé ?
2. La population du canton est-elle hostile ou favorable à l'Empereur ? Pourquoi ?
3. Quel est le parti hostile au gouvernement ? Comment manifeste-t-il son opposition ?
4. Comment sont décrits les opposants : relevez les qualificatifs qu'on leur attribue
5. Quels arguments leur sont reprochés ?
6. Les reproches portent-ils toujours sur des faits réels ?
7. Quelles mesures sont préconisées contre les opposants ?
8. Quel est l'objectif du contrôle de l'opinion ?

Document 13

nom & prénoms	âge	Profession	Situation de famille	Nombre d'enfants	Revenu	Résidence	Rapport sommaire
Lagrange Joseph	51	C ^o Voyageur	marie	3 Enfants	"	Marcilly-les-Buzay	<p>Rapport sommaire sur la situation, les associations et les opinions politiques des démocrates de Carleton, qui demandent l'objet d'une investigation ultérieure.</p> <p>Certaines associations ont été créées par nos amis récemment pour les causes de la République, et il est à regretter que ces associations n'aient pu être plus nombreuses. Jusqu'à maintenant, il n'y a eu qu'une seule association de ce genre, à savoir la République, qui a été créée par nos amis de Carleton.</p> <p>Monsieur de Carleton a été élu député de Carleton, mais il est banni de Carleton.</p> <p>Monsieur de Carleton a été élu député de Carleton, mais il est banni de Carleton.</p> <p>Monsieur de Carleton a été élu député de Carleton, mais il est banni de Carleton.</p>
Pierre Jean	56	proprié	Celibataire	"	600 ^{fr}	Messey-sur-Loire	<p>Monsieur de Carleton a été élu député de Carleton, mais il est banni de Carleton.</p> <p>Monsieur de Carleton a été élu député de Carleton, mais il est banni de Carleton.</p> <p>Monsieur de Carleton a été élu député de Carleton, mais il est banni de Carleton.</p>
Rejoud Claude	60	proprié	marie	4 Enfants	800 ^{fr}	Montagny	<p>Monsieur de Carleton a été élu député de Carleton, mais il est banni de Carleton.</p> <p>Monsieur de Carleton a été élu député de Carleton, mais il est banni de Carleton.</p> <p>Monsieur de Carleton a été élu député de Carleton, mais il est banni de Carleton.</p>
Rigolet Louis	50	C ^o Libraire	marie	3 Enfants	"	Montagny	<p>Monsieur de Carleton a été élu député de Carleton, mais il est banni de Carleton.</p> <p>Monsieur de Carleton a été élu député de Carleton, mais il est banni de Carleton.</p> <p>Monsieur de Carleton a été élu député de Carleton, mais il est banni de Carleton.</p>
Stingel Louis	55	C ^o Libraire	veuf	5 Enfants	"	Moroges	<p>Monsieur de Carleton a été élu député de Carleton, mais il est banni de Carleton.</p> <p>Monsieur de Carleton a été élu député de Carleton, mais il est banni de Carleton.</p> <p>Monsieur de Carleton a été élu député de Carleton, mais il est banni de Carleton.</p>
Violet Benjamin	40	proprié	Celibataire	"	300 ^{fr}	Piève (St)	<p>Monsieur de Carleton a été élu député de Carleton, mais il est banni de Carleton.</p> <p>Monsieur de Carleton a été élu député de Carleton, mais il est banni de Carleton.</p> <p>Monsieur de Carleton a été élu député de Carleton, mais il est banni de Carleton.</p>
Marguerite Pierre	60	C ^o Libraire	marie	3 Enfants	"	Santilly	<p>Monsieur de Carleton a été élu député de Carleton, mais il est banni de Carleton.</p> <p>Monsieur de Carleton a été élu député de Carleton, mais il est banni de Carleton.</p> <p>Monsieur de Carleton a été élu député de Carleton, mais il est banni de Carleton.</p>
Refranc Jeanne	39	Substitut	marie	1 Enfant	"	Sassangy	<p>Monsieur de Carleton a été élu député de Carleton, mais il est banni de Carleton.</p> <p>Monsieur de Carleton a été élu député de Carleton, mais il est banni de Carleton.</p> <p>Monsieur de Carleton a été élu député de Carleton, mais il est banni de Carleton.</p>

Document 14

**PAMPHLET RÉPUBLICAIN CONTRE L'EMPIRE
ENVOYÉ AU CREUSOT, 1856**

(ADSL, M 140 bis)

Le contexte

Ce pamphlet, adressé au sous-préfet de Chalon-sur-Saône, avait été expédié par un « comité démocratique » beaunois. Il était destiné aux ouvriers du Creusot. Le commissaire de police précisait qu'il avait donné des ordres au maire du Creusot pour qu'il fit rechercher les colporteurs de ce pamphlet.

La transcription

Républicains, redoublons d'efforts, la victoire est à nous !

Il ne faut qu'un peu de réflexion et de bon sens pour être convaincu que le coup d'état du 2 décembre est anéanti, et que le gouvernement fondé à cette triste époque, ne pouvant trouver sur le sol français aucun solide fondement, croule de toute part : tel est l'inévitable destinée d'une œuvre de mensonge et de déception.

La Révolution de 48 avait triomphé, et le 2 septembre la renversé en promettant à la France, liberté, ordre public, gouvernement de gloire et de paix (l'empire, c'est la paix avait dit le transfuge) et par dessus tout un gouvernement à bon marché et une gloire immense ; mais comment a-t-on tenu ses promesses ?

La liberté des personnes n'est qu'un vain mot, le despotisme de la police règne seul ; c'est sous sa férule que les Français voyagent, se réunissent, se livrent aux moindres amusements, cultivent même en commun les sciences et les belles lettres, il ne leur est permis de s'occuper des intérêts de la patrie et de manifester leurs vœux, que sous le bon plaisir de l'inquisition nouvelle ; partout nous sommes inspectés et surveillés honteusement ; l'intérieur de la famille n'est plus un sanctuaire impénétrable ; la vie privée est comme la vie publique, assujettie à la verge de fer de la police : au besoin elle rivalise avec l'empire de Maroc en brutalité et en mépris pour la dignité humaine ; le knout et le baton ferré deviennent entre les mains des instruments victorieux et des moyens d'ordre : elle a la prétention que nous ne pouvons penser, réfléchir, avoir une opinion généreuse ; la communiquer à nos amis politiques, non ! il ne vous reste rien français qu'à fléchir le genoux devant ceux qui vous gouvernent. Regardez ! Sur une population de 32 millions d'ames, quelques Français ont tous les droits, éligibilité, places, honneurs, traitements, tout leur appartient ; la nation est réduite à la condition des ilotes.

C'est pour assurer la domination de cent mille boutiquiers, avocats, procureurs, médecins, banquiers, apotres du 2 décembre que le peuple français porte le mousquet comme garde national où comme soldat, arrose la terre de sa sueur, ou épuise les ressources d'une industrie aux abois, afin d'en arracher un revenu suffisant pour payer un impôt chaque jour augmenté.



Document 14

Republicains
redoublons d'effort, la victoire est à nous!

il ne faut qu'un peu de réflexion et de bon sens pour être convaincu que le coup d'état du 2 y a été avorté; et que le gouvernement fondé à cette triste époque, ne pouvant trouver sur le sol français aucun solide fondement, croule de toute part: tel est l'inévitable destinée d'un régime de mensonge et de déception.

La révolution de 48 avait triomphé, et le 2 y a été renversé en promettant à la France, Liberté, ordre public, gouvernement de gloire et de paix, (d'empire, c'est la paix avait dit le traître) et par dessus tout un gouvernement à bon marché et une gloire immense; mais comment à ton tour tenir ses promesses?

La liberté de personnes n'est qu'un vain mot, le despotisme de la police règne seul; c'est sous la férule que les Français voyagent, se réunissent, se livrent aux moindres amusements, cultivent même et commencent les sciences et les belles lettres, ils ne leur est permis de s'occuper des intérêts de la patrie et de manifester leurs vœux, que sous le bon plaisir de l'inquisition nouvelle. partout nous sommes inspectés et surveillés hautainement; l'interdiction

LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE :
LA DÉMOCRATIE CONSOLIDÉE

LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE : LA DÉMOCRATIE CONSOLIDÉE

Document 15 : Elections pour l'Assemblée nationale : décret du gouvernement de la Défense Nationale, 1871.

Pistes pour une exploitation pédagogique

Document 16 : L'état de l'opinion dans l'arrondissement de Charolles : rapport du sous-préfet de Charolles au préfet de Saône-et-Loire, 30 janvier 1872.

Document 17 : La propagande électorale en faveur de M. Schneider : rapport du commissaire spéciale de police du Creusot, 7 avril 1889.

Document 18 : La situation politique de l'Autunois : rapport du commissaire spécial de police du Creusot, 17 mars 1889

Document 19 : Discours de Freycinet devant la Chambre des députés, 16 janvier 1880.

Pistes pour une exploitation pédagogique

Document 20 : La formation de citoyens soldats, les bataillons scolaires : délibération du conseil municipal d'Hurigny, 10 février 1884.

Document 21 : Fermeture d'écoles congréganistes : décret du 1^{er} août 1902.

Document 22 : Fête nationale du 14 juillet : discours du maire de Chalon, 6 juillet 1880.

Document 15

**ELECTIONS POUR L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
Décret du gouvernement de la Défense Nationale, 1871**

(ADSL, Affiches Fi 367)

Le contexte

Le gouvernement de la Défense Nationale assura la transition entre l'Empire et la République. Ce gouvernement, après avoir proclamé la déchéance de Napoléon III et de sa dynastie, dirigea la France jusqu'à la réunion de l'Assemblée nationale à Bordeaux le 13 février 1871. Il était composé de républicains modérés et de radicaux, Adolphe de Crémieux à la Justice, Léon Gambetta à l'Intérieur, et présidé par Trochu, gouverneur militaire de Paris.

Ce gouvernement voulait poursuivre la guerre mais les échecs militaires le décidèrent à accepter les conditions de Bismarck. Gambetta, indigné par l'armistice, fit une ultime tentative pour faire élire à l'Assemblée des républicains partisans de la guerre. Il fit publier un décret frappant d'inéligibilité ceux qui avaient servi le régime impérial déchu. Ce décret fut rapporté sous la pression de ses collègues et Gambetta, se voyant isolé, donna sa démission du gouvernement le 6 février 1871. Elu à l'Assemblée Nationale par neuf départements, les candidatures multiples étant autorisées, il choisit le Bas-Rhin, où il s'associa à la protestation des Alsaciens-Lorrains contre le traité de Francfort.

Pistes pour une exploitation pédagogique

1. Présenter le document et préciser le contexte dans lequel le décret a été signé.
2. A quel régime les signataires du décret s'opposent-ils ?
3. Quels sont leurs griefs envers ce régime ?
4. Quelles catégories d'individus le décret du gouvernement de la Défense Nationale frappe-t-il d'inéligibilité ?
5. Pourquoi cette décision peut-elle paraître paradoxale émanant de républicains ?
6. Quelle cause supérieure peut l'expliquer sinon la justifier ?

Document 15

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ÉLECTIONS

POUR

L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Décret.

Les membres du Gouvernement de la défense nationale délégués pour représenter le Gouvernement et en exercer les pouvoirs,

Considérant qu'il est juste que tous les complices du régime qui a commencé par l'attentat du Deux Décembre pour finir par la capitulation de Sedan, en léguant à la France la ruine et l'invasion, soient frappés momentanément de la même déchéance politique que la dynastie à jamais maudite dont ils ont été les coupables instruments;

Considérant que c'est là une sanction nécessaire de la responsabilité qu'ils ont encourue en aidant et assistant avec connaissance de cause l'ex-empereur dans l'accomplissement des divers actes de son gouvernement qui ont mis la patrie en danger,

DÉCRÉTENT :

ART. 1^{er}. Ne pourront être élus représentants du peuple à l'Assemblée nationale les individus qui, depuis le 2 décembre 1851 jusqu'au 4 septembre 1870, ont accepté les fonctions de ministres, sénateurs, conseillers d'Etat et préfets.

ART. 2. Sont également exclus de l'éligibilité à l'Assemblée nationale les individus qui, aux élections législatives qui ont eu lieu depuis le 2 décembre 1851 jusqu'au 4 septembre 1870, ont accepté la candidature officielle et dont les noms figurent dans la liste des candidatures recommandées par les préfets au suffrage des électeurs, et ont été publiés au *Moniteur officiel* avec les mentions : *candidat du gouvernement, candidat de l'administration ou candidat officiel.*

ART. 3. Sont nuls, de nullité absolue, les bulletins de vote portant les noms des individus compris dans les catégories ci-dessus désignées. Ces bulletins ne seront pas comptés dans la supputation des voix.

AD. CRÉMIEUX, L. GAMBETTA, GLAIS-BIZOIN, FOURICHON.

Certifié conforme :

Le Préfet de Saône-et-Loire,
FRÉDÉRIC MORIN.



Document 16

**L'ÉTAT DE L'OPINION DANS L'ARRONDISSEMENT DE CHAROLLES :
Rapport du sous-préfet de Charolles
au préfet de Saône-et-Loire, 30 janvier 1872**

(ADSL, M 19)

Le contexte

Les préfets, créés sous le Consulat, disposaient dans leur département de pouvoirs étendus, un peu comme les intendants sous la monarchie absolue. Sous les divers régimes qui se sont succédés jusqu'à la République, ils conservèrent leur puissance qui les faisait qualifier par Napoléon I^{er} lui-même d' « empereurs aux petits pieds ». Ils furent, jusqu'à une date récente, les agents de la centralisation. Mais les préfets n'étaient pas chargés uniquement de transmettre et de faire exécuter les ordres du gouvernement. Ils renseignaient aussi l'Etat sur les besoins et la situation de leur département. Ils faisaient établir, par chaque sous-préfet d'arrondissement, un rapport mensuel qui relatait l'état de l'opinion, l'activité des divers partis politiques.

Le rapport sélectionné contient des informations sur la presse départementale et sur l'influence politique du clergé. La presse était à cette date encore étroitement surveillée car l'Assemblée Nationale avait rétabli le cautionnement et d'autres restrictions à la liberté des journaux (loi de juillet 1871), et le clergé était loin d'être rallié à la République.

Document 16

Situation politique.

Esprit des populations

Favorable à l'ordre, respectueux pour l'autorité, sympathique au Gouvernement de M. Chiers - La classe ouvrière est particulièrement dévouée à la République, tandis que les cultivateurs paraissent conserver une préférence pour l'Empire; mais ils sont incapables de rien tenter pour en faciliter le retour. Les nouveaux impôts sont acceptés avec résignation - Toutefois ils contribuent à maintenir un certain malaise et à diminuer la confiance. La crise qui a suivi la discussion sur l'impôt des matières premières a porté atteinte au prestige de M. Chiers et a développé les craintes qu'inspire le poroiratoire, bien que tout le monde reconnaisse les difficultés et les dangers à constituer un gouvernement définitif.

Attitude des divers partis politiques.

Calme et réservée - Le parti légitimiste est peu nombreux et sans influence sur les masses qui accepteraient plus volontiers un D'Orléans, sans que les adhérents, à cette monarchie, aient une préférence assez marquée pour l'affirmer hautement. Il n'en serait pas de même du parti napoléonien, mais il se tient dans l'ombre, paraît se recueillir et attendre une occasion pour entrer en lutte. Ses imprévoyances, ses mécomptes, les défaites, les désastres immenses qui ont suivi son effondrement sont trop près de nous pour qu'il ose encore parler de ses droits; seulement on suppose qu'au lendemain du plébiscite, il lui restait trop de vie et qu'il aurait laissé derrière lui trop d'intérêts et d'espérances en souffrance pour qu'un évanouissement puisse être la mort - Il compterait sur la division des autres partis, sur leur faiblesse relative et sur le mécontentement croissant que doit produire une situation inexorable; spéculant sur les malheurs de la patrie, il se préparerait à jouer encore une fois le rôle de Naumov. Le parti républicain est actuellement le plus nombreux et représente les forces vives - S'il persiste dans la voie modérée et de conciliation que lui inspirent les pouvoirs publics, il restera maître du terrain, tandis que s'il ne peut maintenir les passions démagogiques, il sera emporté par le flot révolutionnaire, ou par un coup de main audacieux. Celles sont les appréciations générales, dans mon arrondissement, sur la situation politique.

Propos séditieux
et fausses nouvelles.

Neant.

Presse Départementale

L'Alliance et le Progrès de Chalons sont assez répandus dans la classe ouvrière - Il serait à désirer que ces journaux fussent plus modérés et moins portés à l'opposition. Les autres publications sont peu recherchées et sont sans effet sur l'esprit public. Le Journal de Saône. et. Loin est celui qui a le plus d'autorité et qui arrive dans le plus grand nombre de Communes, non pas tant à cause de sa taille et de saquette que des inspirations qu'on suppose lui venir de l'administration supérieure. Le Courrier de Chalons qui est dit-on un organe bonapartiste, n'a pas d'abonnés dans l'arrondissement.

Situation morale

Clergé,
son attitude,
son influence.

Son attitude est pleine de modération et de réserve. Il éprouve un éloignement profond pour la République, sentiment qui s'est très-développé à la suite des excès de la Commune. Son influence au point de vue religieux est normale, mais nulle en politique. Il est juste de reconnaître que les prêtres du pays sont d'une moralité incontestable et d'une excellent tenue. Ils seraient disposés à empiéter sur les attributions municipales s'ils n'étaient maintenus dans leur sphère par l'administration.

Cultes non catholiques.

Neant.

Moralité publique

Le Niveau Moral est assez élevé en apparence. Les habitudes sont régulières et les masses paraissent respectueuses pour la loi; mais en y regardant de plus près, on remarque un goût très-accentué pour la boisson et un amour exagéré du lucre qui a

Document 16 (suite)

Développé dans les campagnes surtout le désir de tromper l'acheteur.

Débits de boissons { Généralement bien tenus et assez fréquents pour qu'il fût juste d'élever d'une classe la patente de tous les débitants ou de leur imposer une taxe communale

Situation administrative.

Attitude des divers fonctionnaires { Créée - bonne -

Travaux départementaux et communaux. { Suspendus par suite de la saison, à l'exception des travaux d'entretien de l'habitabilité qui s'effectuent avec facilité et économie.

Extinction de la mendicité. { Pas éteinte, mais très-diminuée. Cette excellente mesure ne sera complètement efficace que le jour où chaque commune sera pourvue d'une institution de secours constituant un patrimoine pour les pauvres

Institutions de bienfaisance. { Insuffisantes comme nombre; fonctionnant en général avec régularité; Toutefois les petites communes méritent sous ce rapport une surveillance particulière de la part de l'administration afin de les maintenir dans les limites de leurs revenus.

Situation économique et matérielle.

Commerce et industrie. { Transactions faciles et à des conditions rémunératrices - L'industrie a repris sa marche progressive.

Situation des ouvriers. Salaires. Grèves. Chômage. { Ni grèves ni chômage - Salaires suffisants.

Est honorée dans l'arrondissement et tient une large place dans les préoccupations et les aspirations

Agriculture. } publiques - Elle est en voie de progrès, bien que les conditions de culture, les instruments et les animaux perfectionnés soient au-dessous de bien d'autres contrées dont le niveau intellectuel n'est cependant pas supérieur.
Les produits agricoles sont abondants, variés, de bonne qualité et s'écoulent à des prix élevés.

Apparence de récoltes. } Dans cette saison, l'apparence des récoltes ne prend rien d'autre de signification que d'indiquer les effets d'une partie de l'hiver - Sous ce rapport, bien que le froid ait sévi avec intensité, il a produit moins de dégâts que l'an dernier - Les céréales et les herbes ont été protégées par la neige.

Prix des denrées alimentaires. } Pas de taxes officielles - Voici les 3 qualités, le kilog.
1^{re} 0^{fr} 48; 2^e 0^{fr} 42; 3^e 37.
Viande le kilog. bœuf - 1^{fr} 50; veau 2^{fr} - Mouton 1^{fr} 60.
Pommes de terre les 100 kilog. 5^{fr} 50; - beurre, le kilog. 1^{fr} 80.
œufs, la douzaine 0^{fr} 80.

Faits divers. Epidémies, Epizooties, Incendies etc. } Suicide du 1^{er} Sorbin à Semus-en-Briomais et dont il a été rendu compte en son temps.
Un vieillard nommé Jean Mommessin domicilié à Dyo a été dans cette commune en abattant un arbre - Service funèbre pour les mobilisés tués dans la dernière guerre à Dijon.
Départ des armes de la garde nationale - Existe à Charolles 5 à 6000 carabines et 8000 à Marcigny - Charger la gendarmerie de les expédier sur un arsenal ne pouvant plus être utilisés.
La grippe sévit à l'état d'épidémie, du reste peu intense.

Charolles, le 30 Janvier 1872.
Le Sous-Préfet,
A. M. G. G.

Document 17

**LA PROPAGANDE ÉLECTORALE EN FAVEUR DE M. SCHNEIDER :
Rapport du commissaire spécial de police du Creusot,
7 avril 1889**

(ADSL, M 146)

Ce document a été sélectionné car il est rare de trouver dans les fonds d'archives des documents officiels donnant des détails aussi concrets sur les pratiques électorales.

Document 17

Ministère
de l'Intérieur

COMMISSARIAT SPÉCIAL
DE POLICE

Le Creusot, le 7 Avril 1889.



Objet :

La propagande réactionnaire dans
la circonscription du Creusot.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous informer, que le parti conservateur continue, en ce moment, sa propagande avec une grande persévérance, dans la circonscription du Creusot.

Jusqu'alors, M. Schneider ne s'est pas occupé personnellement de propagande électorale, mais son agent de confiance, le nommé Joseph Cuvelier, concien valet de chambre de son père, aujourd'hui attaché au service des bureaux, ne s'occupe exclusivement que de propagande, en faveur de la candidature de M. Schneider.

Cet agent, accompagné quelques fois, d'autres employés de bureau, visite successivement toutes les Communes de la circonscription du Creusot, et partout il procède de la même manière.

Il convoque par lettre individuelle, ainsi que je l'ai déjà signalé, les conservateurs les plus influents de la Commune, à une réunion privée, qui a lieu généralement le dimanche, dans une auberge du bourg. La salle où se trouve la réunion est interdite au public. A mesure que les personnes convoquées, arrivent, l'agent Cuvelier leur fait servir des consommations, et c'est lui qui règle tous les frais avant de partir.

Dans ces réunions privées, Cuvelier dit que M. Schneider sera candidat aux prochaines élections,

A Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire à Mâcon.



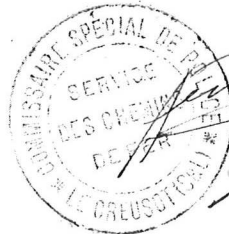
et qu'il faut organiser des comités dans chaque commune, pour faire de la propagande, en sa faveur. Il compte qu'il compte sur les électeurs présents pour gagner des voix à M. Schneider, sur lequel, ils peuvent compter, quand ils auront besoin d'un service. Si M. Schneider est élu député, dit-il, le travail ira bien au Creusot, on embauchera beaucoup d'ouvriers, et sûrement, le commerce ira aussi mieux dans les campagnes.

Il a soin d'ajouter que M. Schneider est conservateur, mais libéral, qu'il est l'ami du peuple, et que député, il s'occupera surtout des ouvriers.

Un grand nombre de communes ont déjà été visitées, particulièrement dans les cantons du Creusot, de Mesvres et de Montcenis. Dans cette contrée, on trouve beaucoup d'électeurs favorables à M. Schneider, les uns par conviction, mais le plus grand nombre par intérêt.

Si le vote sous enveloppe était adopté, un candidat républicain pourrait lutter contre M. Schneider, mais malgré cela, par suite des divisions du parti républicain, M. Schneider aurait encore bien des chances de succès.

Veuillez agréer,
Monsieur le Préfet,
l'hommage de mon plus profond respect,
Le Commissaire Spécial de police.



Document 18

**LA SITUATION POLITIQUE DE L'AUTUNOIS :
Rapport du commissaire spécial de police du Creusot,
17 mars 1889**

(ADSL,M 146)

Le contexte

Ce rapport témoigne de l'évolution des pratiques électorales.

La III^e République s'est appliquée à assurer l'indépendance de l'électeur. Il faut attendre 1913 pour que le secret du vote, pourtant affirmé dans la constitution de 1848, fût pleinement garanti. Résultat d'un lent apprentissage du suffrage universel pendant plus d'un demi-siècle, les lois du 29 juillet 1913 et du 31 juillet 1914 codifièrent les modalités pratiques du vote : l'électeur bénéficiait désormais d'une enveloppe, de l'isoloir et glissait lui-même son bulletin dans l'urne. Il était ainsi libéré de toute pression extérieure.

Extraits de la loi du 29 juillet 1913 :

*Art 3. Dans toutes les élections, le vote a lieu sous enveloppes.
Ces enveloppes sont fournies par l'administration préfectorale.
Elles seront opaques, timbrées du cachet des préfectures ou des sous-préfectures
et de type uniforme pour chaque collège électoral.*

Le jour du vote, elles seront déposées sur le bureau électoral et tenues à la disposition des électeurs.

Art 4. A son entrée dans la salle du scrutin, l'électeur, après avoir fait consulter son identité... prend lui-même une enveloppe. Sans quitter la salle du scrutin, il doit se rendre isolément dans la partie de la salle aménagée pour se soustraire aux regards pendant qu'il met son bulletin dans l'enveloppe ; il fait ensuite constater au président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe : le président le constate sans toucher l'enveloppe que l'électeur introduit lui-même dans l'urne.

Dans chaque commune il y aura un isoloir pour trois cent électeurs inscrits ou par fraction ; il y aura au moins deux isoloirs par salle de vote.

Document 18

Ministère
de l'Intérieur

COMMISSARIAT SPÉCIAL
DE POLICE

Le Creusot, le 17 Mars 1889.

Objet :

Situation générale, politique
et industrielle, dans la contrée.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance la situation générale, dans la contrée, au point de vue politique et industriel.

En ce qui concerne la question politique, il y a lieu de constater que le parti conservateur a ralenti quelque peu sa propagande habituelle. Le projet de loi du vote sans enveloppe, a produit une grande émotion parmi les réactionnaires. On croit qu'ils attendent l'adoption définitive de cette loi, pour réorganiser ensuite leur propagande, en tenant compte des dispositions qu'elle contiendra.

Dans la circonscription du Creusot, le parti républicain ne s'est pas encore préoccupé de s'organiser, en vue des élections. Cependant avec le vote sans enveloppe, un candidat républicain, avantageusement connu, pourrait lutter contre M. Schneider, qui aura, malgré cela, quelques chances de succès.

Dans l'étubernois, le parti républicain progressiste s'organise sérieusement. D'après les renseignements que j'ai recueillis, ce parti réunirait la majorité des électeurs, qui ne paraissent pas être favorables à la politique radicale avancée. En effet, les conseillers généraux et l'arrondissement, ainsi que les conseillers municipaux républicains, appartiennent presque tous à cette nuance



A Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, à Maccy.

politique.

politique. Les populations rurales surtout, semblent être favorables au parti républicain modéré. A la suite de la réunion d'Autun, du 1^{er} Mars, des comités sont en organisation dans les cantons et dans les Communes de l'Autunois.

Quant à l'importance du boulangisme, dans la contrée, on constate que ce parti n'a presque ~~pas~~ de vrais adhérents ici. On rencontre bien des personnes favorables à Boulangier, mais ces gens là, à quelques rares exceptions près, n'ont jamais appartenu au parti républicain. Ce sont presque tous des réactionnaires, royalistes ou bonapartistes, qui profitent de l'occasion, pour essayer de détruire la République. Les forces républicaines n'ont donc presque pas été diminuées par le boulangisme, dans la contrée.

Je n'ai pas connaissance qu'aucun comité boulangiste soit en formation dans les localités voisines.

Le vendeur spécial du journal boulangiste la "Presse", qui recevait au début, 100 numéros de cette feuille, pour le Creusot, n'en reçoit plus que 50, et il ne les vend pas tous.

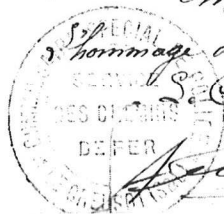
Au point de vue industriel, la situation reste la même. Au Creusot le chômage des forges continue, mais il ne s'est pas accentué. Il atteint toujours environ 350 ouvriers, qui chôment deux ou trois jours par semaine. Dans les autres ateliers, on travaille activement et la situation n'est pas mauvaise.

A Blangy, les verreries ont reçu des commandes pressantes, et les ouvriers sont obligés de faire des heures supplémentaires, depuis quelque temps. Dans les mines de Montceau et des localités voisines, on travaille aussi très activement.

L'esprit de la population est bon, il n'existe toujours aucun symptôme d'agitation, et il n'y a rien à signaler, sous le rapport du calme et de la tranquillité au Creusot.

Veuillez agréer,
Monsieur le Préfet,

de mon plus profond respect,
Le Commissaire spécial de police -



De la Brière

Document 19

**DISCOURS DE FREYCINET DEVANT LA
CHAMBRE DES DÉPUTÉS, 16 janvier 1880**

(ADSL, Affiche Fi 404)

Le contexte

Freycinet, ingénieur des mines, entra en politique en 1870 quand il rallia Gambetta à Tours. Sénateur de la Seine en 1876, il fut ministre des Travaux Publics de 1877 à 1879 et lança le plan pour le développement des canaux et des chemins de fer. Il devint à quatre reprises Président du Conseil (1879/1890, 1882, 1886, 1890/1892). Il participa à la grande œuvre législative des républicains et s'efforça de défendre les intérêts des milieux d'affaires tout en participant à l'œuvre de consolidation du modèle républicain. Ce document permet d'appréhender l'œuvre réformatrice des « opportunistes ».

Pistes pour une exploitation pédagogique

1. Présenter le document, en particulier l'auteur et le contexte..
2. Par quelle méthode, Freycinet et la majorité républicaine pensent-ils rallier l'opinion au régime républicain ? Quel qualificatif, à l'origine péjoratif, leur a valu cette politique de réformes prudentes et mesurées ?
3. Présenter les lois scolaires votées par les républicains dans les années 1880. L'obligation scolaire et la laïcité sont-elles conformes aux aspirations du pays ?
4. Présenter la loi sur le droit de réunion et la loi sur la presse.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Préfecture de Saône-et-Loire.

DÉCLARATION

DU

GOVERNEMENT

Lue au Sénat et à la Chambre des Députés dans la séance du 16 janvier 1880,

Par M. de FREYCINET,

Président du Conseil, Ministre des affaires étrangères.

MESSIEURS LES SÉNATEURS, MESSIEURS LES DÉPUTÉS,

Le changement de cabinet qui coïncide avec votre nouvelle session n'indique pas l'abandon de la politique prudente et mesurée qui, au dedans comme au dehors, convient à la situation de la France.

Il n'indique pas davantage une altération dans les rapports entre les diverses fractions de la majorité républicaine dont l'union et l'accord sincères sont autant que jamais utiles au bien du pays. Il indique seulement que, grâce au terrain conquis, et à la faveur de la solidité éprouvée de nos institutions, la France peut désormais s'avancer avec décision dans la voie des réformes nécessaires et des améliorations successives.

C'est à les réaliser sans précipitation et sans faiblesse que nous nous appliquerons, et nous comptons, pour réussir, sur votre concours persistant et votre énergique soutien. Nous rencontrons devant nous un certain nombre de questions que les événements ont posées et qui ne sauraient sans dommage demeurer en suspens ; sur chacune d'elles nous apporterons une solution. Nous demanderons au Sénat de voter les lois sur l'instruction publique, que la Chambre des Députés a déjà adoptées ; nous les compléterons par des lois sur l'enseignement primaire conformes aux aspirations du pays.

La magistrature devra être réorganisée. Nous la voulons avec vous forte, honorée, indépendante et respectueuse de nos institutions.

La réforme du personnel administratif est entre les mains du Gouvernement. Ce sera à nous de mettre fin à vos préoccupations par de bons choix au sommet et par une action quotidienne, ferme et vigilante à tous les degrés de la hiérarchie.

Un projet de loi sur le droit de réunion a été présenté par nos prédécesseurs. Nous en acceptons les dispositions.

Un projet de loi sur la presse vous sera incessamment soumis ; il s'inspirera des plus larges idées de liberté. Mais il ne proclamera pas l'impunité. Il ne nous paraît pas sage, en effet, de créer un privilège en faveur de l'écrivain, ni de laisser la République désarmée en face d'attaques et d'outrages que n'a tolérés jusqu'ici aucun gouvernement.

Telles sont les questions que nous croyons possible et nécessaire de résoudre pendant le cours de la législature. A ceux qui, dans leur généreuse ardeur, seraient tentés de trouver la tâche insuffisante, nous rappellerons que cette tâche n'est pas la seule. Des intérêts d'un autre ordre ne réclament pas moins impérieusement votre attention. Le pays est engagé dans l'exécution d'un vaste programme de travaux publics ; ce sera l'honneur de la République de le mener à bonne fin. Le Gouvernement, pour sa part, s'y consacrera avec persévérance.

Vous avez à régler le régime douanier de la France. Nous sommes prêts à le discuter avec vous. Dans cette discussion, nous resterons placés sur un terrain voisin de l'état de choses actuel. D'importantes lois militaires sont encore à voter ; nous vous demanderons d'en hâter la délibération.

Le budget appellera vos études. Grâce à la plus-value constante des impôts, nous pourrons vous proposer de notables dégrèvements, tout en maintenant rigoureusement intacte la dotation nécessaire aux grands travaux publics.

Il vous appartient, Messieurs, il appartient à votre méthode, à votre décision, à l'esprit de suite que vous saurez apporter dans vos votes, d'assurer l'accomplissement de l'œuvre qui vous incombe et qui couronnera dignement la présente législature.

Quant à nous, fidèles exécuteurs de vos résolutions, nous nous efforcrons d'appliquer les lois avec modération, avec impartialité et dans un esprit toujours libéral. Nos soins tendant à procurer à cette nation deux grands biens qui lui sont indispensables : le calme et la paix, sans cesser d'être fermes, nous serons conciliants, parce que nous voulons non exclure, mais ramener et fonder une République dans laquelle tous les Français puissent successivement faire leur entrée.

Vous nous aiderez, Messieurs, dans cette noble tâche. Vous tiendrez à compléter votre œuvre législative, de telle sorte qu'arrivés au terme, ayant, d'une part, résolu les questions dont nous avons fait l'énumération ; ayant, d'autre part, amené l'apaisement dans les esprits, vous aurez le droit de dire, et le suffrage universel répètera après vous que le temps a été bien employé et que vous avez bien mérité du pays.

Le Président du Conseil, ministre des affaires étrangères,
C. DE FREYCINET.

CAZOT, garde des sceaux, ministre de la justice ; — LEPÈRE, ministre de l'intérieur et des cultes ; — MAGNIN, ministre des finances ; — Général FABRE, ministre de la guerre ; — Vice-amiral JAUREGUIBERRY, ministre de la marine et des colonies ; — JEIS FERRY, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts ; — VABROY, ministre des travaux publics ; — THIBAUD, ministre de l'agriculture et du commerce ; — COCHERY, ministre des postes et des télégraphes.

Certifié conforme.
Le Préfet de Saône-et-Loire,
Ernest HENDLE.



Document 20

**LA FORMATION DES CITOYENS SOLDATS,
LES BATAILLONS SCOLAIRES :
délibération du conseil municipal d'Hurigny,
10 février 1884**

(ADSL, 1 T 178)

Le contexte

La défaite de 1870-1871 avait ému l'opinion française qui prit alors conscience des insuffisances de sa défense. La victoire prussienne fut attribuée à la préparation physique et morale que les instituteurs avaient su donner aux jeunes garçons. Des initiatives privées proposaient de mettre en place une instruction militaire pour pallier les carences de l'Instruction publique. Le législateur dut réagir.

Les bataillons scolaires furent organisés dans les établissements d'enseignement public par Billot, le ministre de la Guerre, Ferry, le ministre de l'Instruction et Goblet, le ministre de l'Intérieur (décret du 6 juillet 1882). Ils devaient assurer une préparation physique et militaire des enfants d'âge scolaire.

Les garçons de plus de 11 ans devaient être équipés de fusils d'exercice comportant le mécanisme du fusil de guerre mais sans possibilité de recevoir une cartouche. Ils s'entraînaient sous la direction d'instructeurs militaires et participaient à l'animation des fêtes publiques comme le 14 juillet.

Ces bataillons ne firent pas l'unanimité même chez les républicains ; n'ayant pas rencontré le succès attendu, ils furent discrètement supprimés à partir de 1890 sans que le décret de création ne fût abrogé.

Document 20

DÉPARTEMENT
DE
SAONE-&-LOIRE

ARRONDISSEMENT
de Macon

CANTON
de Macon Nord

COMMUNE
de Murigny

Séance du 10 février 1884

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :
Manœuvres militaires et exercices de gymnastique

Nombre de Conseillers municipaux
en exercice... 12

Présents à la séance... 8

Extrait du **R**egistre des délibérations du **C**onseil municipal
de la **C**ommune d' Murigny

L'an mil huit cent quatre-vingt quatre et le six du
mois de février, le Conseil municipal de la Commune
d' Murigny réuni au lieu ordinaire de ses séances,
sous la Présidence de M. le Maire

Étaient présents: M. M. Galland, Brosse, Guichard, Létienne, Genoux, Terraton, Laplace et Boudier, maire.
M. le Maire propose au conseil de voter les
fonds nécessaires pour payer les frais d'instruction
donnée aux élèves de l'école des garçons par le sieur
Ducrot Jean-Baptiste, jeune homme de la classe
de 1878 récemment rentré dans ses foyers, avec le
grade de caporal, reconnu apte à donner l'ensei-
gnement de la gymnastique et des manœuvres
militaires, et qui a été, de l'avis du conseil municipal,
désigné à cet effet; puis il propose l'acquisition
de fusils scolaires, modèle en bois, pour servir aux
manœuvres.

Le conseil, considérant que l'enseignement de
la gymnastique et des manœuvres militaires est
utile, tant au point de vue du présent qu'au point de
vue de l'avenir.

Délibère que les sommes nécessaires pour payer
à l'instituteur le prix de ses leçons et pour l'acquisition
du nombre de fusils nécessaires seront prélevées sur
la portion du crédit de trois cents francs, article 63 du
budget de 1883, pour dépenses imprévues, portion d'environ
200 francs restée sans emploi.

Le prix des leçons données par l'instituteur a
été fixé à deux francs par vacation d'une heure.
Ainsi fait et délibéré: ont signé au registre
M. M. les membres présents à l'exception de Genoux
illetté.

Pour extrait conforme
Le Maire
R. Rivier

En et approuvé
le 18 février 1884.
Le Maire,
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Document 21

**FERMETURE D'ÉCOLES CONGRÉGANISTES :
Décret du 1^{er} août 1902**

(ADSL, V 314)

Le contexte

La loi du 1^{er} juillet 1901 avaient soumis les congrégations à un régime spécifique. Celles-ci devaient solliciter une autorisation de l'état. Emile Combes, qui avait succédé à Waldeck Rousseau à la Présidence du Conseil en 1902, fit appliquer la loi avec rigueur. Il fit fermer de nombreuses écoles congréganistes non munies d'une autorisation.

Document 21

Préfecture
de
Saône-et-Loire

Décret.

Le Président de la République Française,
Sur le rapport du Président du Conseil,
Ministre de l'Intérieur et des Cultes,
Vu l'article 13 de la loi du 1^{er} juillet 1901, sur
le contrat d'association ainsi conçu :

« Aucune congrégation religieuse ne peut se former sans une
« autorisation donnée par une loi qui déterminera les conditions
« de son fonctionnement.

« Elle ne pourra fonder aucun nouvel établissement qu'en
« vertu d'un décret rendu en Conseil d'Etat.

« La dissolution de la congrégation ou la fermeture de
« tout établissement pourront être prononcées par décret
« rendu en Conseil des Ministres. »

Vu l'article 18 de la même loi ;

Vu l'article 1^{er} de la loi des 13 et 19 février
1790, l'article 1^{er}, titre 1^{er}, de la loi du 18 août 1792,
l'article 11 de la loi du 18 Germinal an X et le
décret-loi du 3 Messidor an XII ;

Vu l'article 3 de la loi du 24 Mai 1825 ;

Vu l'article 25 du décret du 16 août 1901
portant règlement d'administration publique pour
l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;

Vu les rapports des préfets faisant con-
naître que, depuis la promulgation de la loi du 1^{er}
juillet 1901, un certain nombre d'établissements congré-
ganistes, ouverts sans autorisation, se sont abstenus de
régulariser leur situation au point de vue légal et
ont refusé de se dissoudre ;

Le Conseil des Ministres entendu,

Décrète :

Article 1^{er}. — Est prononcée la fermeture des
établissements congréganistes ci-après désignés
ouverts en contravention aux dispositions de la

Loi du 1^{er} juillet 1901 et des autres textes ci-dessus visés, savoir :

Sully	-----	Soeurs de St Joseph de Lyon	
Bresse-sur-Grosne	-----	d°	-----
Virey-le-Grand	-----	d°	-----
Générard	-----	d°	-----
Rigny-sur-Arroux	-----	d°	-----
Chambilly	-----	d°	-----
Dracy-le-Fort	Soeurs de l'Enfant Jésus de Sermentizon.	
Oudry	-----	Soeurs de St François d'Assises de Lyon.	
Marly-sur-Arroux	-----	d°	-----
La Genête	-----	d°	-----
Bussières	-----	d°	-----
Trissé	-----	d°	-----
Recluse	-----	Soeurs de l'Instruction de l'Enfant Jésus de Chauffailles	

Article 2. — Le Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel, inséré au Bulletin des Lois et dont l'exécution immédiate est ordonnée conformément à l'article 2, § 2, du décret des 5-11 Novembre 1870.

Fait à Rambouillet, le 1^{er} Août 1902.

Signé : Emile Loubet

Par le Président de la République :

Le Président du Conseil,

Ministre de l'Intérieur et des Cultes,

Signé : E. Combes.

Pour copie conforme :
Le Préfet de Saône-et-Loire,



Document 22

**FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET :
Discours du maire de Chalon, 6 juillet 1880**

(ADSL, M 319)

Le contexte

La République, en commémorant le 14 juillet, affirma sa filiation avec la Révolution de 1789. La loi du 6 juillet 1880, sur proposition de Benjamin Raspail, député de la Seine, fit du 14 juillet la fête nationale. Le document rappelle la signification de ce choix : le 14 juillet, anniversaire de la fête de la Fédération, devait être une fête consensuelle scellant l'unité de la nation.

Document 22

Ville de Chalons-sur-Saône.

Fête Nationale du 14 Juillet

Chers Concitoyens,

La France Républicaine du dix-neuvième siècle va célébrer pour la première fois l'anniversaire du quatorze Juillet. Que de grands souvenirs cette date évoque dans les esprits ! C'est la prise de la Bastille, le peuple qui se redresse et qui triomphe enfin des abus qui l'écrasaient, l'aurore d'un régime nouveau, l'ère du despotisme qui est close et l'ère de la liberté qui s'ouvre. C'est aussi la grande Fédération, le rapprochement malheureusement trop court de tous les partis, l'union des cœurs dans une même pensée, la fusion des âmes comme celle des intérêts.

Aujourd'hui, plus heureux que nos pères, nous avons conquis d'une façon pacifique et définitive le droit à la liberté, le droit qui appartient à tout pays de se gouverner lui-même. Il ne nous reste plus pour achever l'œuvre, qui a ramené à nous ceux qui sont encore éloignés, à convertir aux doctrines républicaines et libérales ceux qui sont demeurés jusqu'à présent nos adversaires. C'est le temps et la raison qui accompliront peu à peu cet ouvrage, chaque jour.

faire sa besogne; chaque jour voit s'augmenter le nombre de ceux qui comprennent qu'on essaierait en vain de ressusciter le passé, et que l'avenir appartient à la République.

Chers Concitoyens,

Notre Municipalité et votre Conseil Municipal veulent célébrer dignement dans cette patriotique cité ce glorieux anniversaire. Ils comptent que l'initiative prise ne fera pas défaut, et viendront leur apporter sans précieux concours. Que cette fête soit véritablement nationale, et acclamée de tous, que chacun y contribue sans la mesure de ses forces, que partout la ville soit parée et illuminée, que toutes les bonnes volontés et tous les cœurs s'unissent pour fêtes sans un concert unanime la première solennité nationale de la République Française.

Vive la République !!!

Hôtel de Ville de Chalons, le 6 Juillet 1880.

H. Dugeault, Maire, Giroz et Morin -
Mitanchey, Adjoints. - Arnould - Chevenin,
Bernigaud, Bertrand, Bourdoux, Clémens,
Daniel, H. Bruard, Duchesner, Galopin,
Gaubert, Guy-Rigault, Jousierand, Lacroix, Londez,
Larnaud, Malproy, Maubamp, Maugé,
Valter-Merand, Conseillers Municipaux

Pour Extrait Conforme,
Le Maire de Chalons



[Signature]

Bibliographie

Ouvrages généraux

AGUHLON (Maurice), *1848 ou l'apprentissage de la République, 1848-1852* (Nouvelle histoire de la France contemporaine, tome 8), Le Seuil, Points histoire, n° 108, 1973.

BARJOT D., CHALINE J.-P. et ENCREVE A., *La France au XIX^e siècle*, PUF, 1995.

DUVEAU (Georges), *1848* (collection Idées), Gallimard, 1965.

GARRIGUES (Jean), LACOMBRADÉ (Philippe), *La France des débuts de la III^e République* (coll. Coursus), Armand Colin, 1994.

GIRARD (Louis), *Naissance et mort de la II République, 1848-1851*, Calmann-Lévy, 1968.

MAYEUR (Jean-Marie), *Les débuts de la Troisième République 1870-1898* (Nouvelle histoire contemporaine, tome 10), Le Seuil, Points Histoire, 1978.

MAYEUR (Jean-Marie), *La question laïque aux XIX^e-XX^e siècles*, Fayard, L'espace du politique, 1997.

WINOCK (Michel), *La France politique (XIX^e-XX^e siècles)*, Le Seuil, Points Histoire, 1999.

MAYAUD (Jean-Luc) (dir.), *1848, Actes du Colloque international du cent cinquantième tenu à l'Assemblée Nationale à Paris le 23-25 février 1998*, Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIX^e siècle, Creaphis, 2002.

Ouvrages sur la Saône-et-Loire

DUMAY (Jean-Baptiste), *Mémoires d'un militant ouvrier du Creusot, 1841-1905*, Centre d'histoire du syndicalisme F. Maspero, Presses Universitaires de Grenoble, 1976.

GUILLEMAUT (Lucien), *Histoire-album de la Bresse louhannaise depuis les temps anciens jusqu'à nos jours*, 1911.

GOUJON (Pierre) (dir.), *La Saône-et-Loire de la préhistoire à nos jours*, éd. Bordessoules, Saint-Jean-d'Angély, 1972.

JOLLY (Jean), *Dictionnaire des parlementaires français*, PUF, 1960-1963.

LHUILIER (F.), *Lamartine en politique*, Presses Universitaires de Strasbourg, 1993.

PONSOT (Pierre) (dir.), *La Bresse, les Bresses, de la Préhistoire à nos jours*, Bourg, tomes 1 et 2, 1998 et 2003.

Archives départementales de Saône-et-Loire, *Le Conseil général au temps de Lamartine et Schneider, la Saône-et-Loire 1836-1870*, Archives départementales de Saône-et-Loire, Mâcon, 2003.

MARCHANDEAU (Roger), « Le rôle de la presse républicaine dans la chute des Chagot, 1867-1900 », *La Physiophile* n° 132, juin 2000.